

**La victimisation avec violence, la
discrimination et les perceptions
concernant la sécurité :
perspective des immigrants,
Canada, 2014**

par Dyna Ibrahim
Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : le 12 avril 2018



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2018

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

La victimisation avec violence, la discrimination et les perceptions concernant la sécurité : perspective des immigrants, Canada, 2014 : faits saillants

- Selon les données de l'Enquête sociale générale de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), les immigrants ont fait l'objet de victimisation avec violence — y compris l'agression sexuelle, le vol qualifié et les voies de fait — à un taux de 39 incidents pour 1 000 personnes. Ce taux était significativement plus faible que celui observé chez les non-immigrants (86 pour 1 000 personnes).
- En 2014, on a noté une baisse marquée (-43 %) du taux de victimisation avec violence autodéclarée chez les immigrants comparativement à 2004 (39 incidents par rapport à 68 pour 1 000 personnes). Au sein de la population non immigrante, on a observé un recul de 26 % au cours de la même période (86 incidents par rapport à 116 pour 1 000 personnes).
- En 2014, les taux de victimisation avec violence étaient similaires chez les femmes et les hommes immigrants. La situation était différente au sein de la population non immigrante, les femmes faisant face à un risque plus élevé de victimisation que les hommes.
- Même si la majorité des incidents violents commis contre les immigrants n'ont pas entraîné de blessures corporelles graves, la plupart ont eu des conséquences émotionnelles négatives. Environ 1 incident violent sur 10 (12 %^E) a donné lieu à des symptômes correspondants à ceux associés au trouble de stress post-traumatique.
- La grande majorité des immigrants qui ont été victimes de crimes violents ne croyaient pas que leur victimisation était motivée par la haine (76 %). Toutefois, ils étaient plus susceptibles que les non-immigrants de déclarer que les incidents violents étaient liés à un gang (38 %^E par rapport à 11 %^E chez les non-immigrants).
- Plus de la moitié (53 %) des immigrants qui ont été victimes de crimes violents n'ont pas signalé l'incident à la police. Parmi l'ensemble des victimes qui ont signalé l'incident à la police, les immigrants étaient plus susceptibles d'avoir été insatisfaits des interventions de la police que les non-immigrants (55 %^E par rapport à 28 %).
- Des expériences de discrimination ont été plus couramment déclarées par les immigrants (17 %) que par les non-immigrants (12 %), et plus particulièrement par les immigrants récents, c'est-à-dire ceux qui ont immigré au Canada après 2004, comparativement aux immigrants de longue date, soit ceux qui ont immigré au Canada il y a plus longtemps (20 % par rapport à 16 %).
- Les immigrants qui ont été victimes de discrimination ont indiqué le plus souvent que l'incident s'était produit au travail au moment de présenter une demande d'emploi ou d'avancement (54 %), et invoqué le plus souvent leur appartenance ethnique ou culturelle (54 %) ou encore leur race ou la couleur de leur peau (47 %) comme motif de discrimination. Les immigrants récents étaient plus susceptibles de subir de la discrimination en raison de leur langue que les immigrants de longue date (42 % et 27 %, respectivement).

La victimisation avec violence, la discrimination et les perceptions concernant la sécurité : perspective des immigrants, Canada, 2014

par Dyna Ibrahim

Introduction

Le Canada est reconnu pour son multiculturalisme et sa diversité. En 2011, il comptait la plus forte proportion de personnes nées à l'étranger parmi les pays du G8¹ (Statistique Canada, 2013). Les données tirées du Recensement de la population montrent que, en 2016, au moins 1 personne sur 5 (soit plus de 7,5 millions de personnes) au Canada était un immigrant. Cette proportion représente un sommet sans précédent depuis le Recensement de 1921 (Statistique Canada, 2017a). On estime que, d'ici 2036, près de la moitié de la population canadienne pourrait être composée d'immigrants ou d'enfants d'immigrants (Statistique Canada, 2017b).

La population immigrante du Canada est composée de membres provenant de divers milieux. Les personnes comprises dans ce groupe diffèrent les unes des autres à bien des égards, y compris la situation économique et le niveau de scolarité au moment de l'immigration, le nombre de personnes à charge, le pays d'origine, la langue parlée, la raison à l'origine de l'immigration, et le premier lieu d'établissement au Canada. Même si certains immigrants sont en mesure de s'adapter facilement à la société canadienne, d'autres peuvent être confrontés à des obstacles tels que des défis sur le plan linguistique, acculturatif, psychologique ou économique. Les travaux de recherche menés sur le sujet démontrent que les immigrants peuvent éprouver des difficultés particulières dans des régions présentant des possibilités économiques limitées, des taux de pauvreté élevés et une qualité des logements inférieure aux normes, et ils peuvent également faire l'objet d'isolement physique et social (Dunbar, 2017; Janhevich et autres, 2008; Simich et autres, 2005; Omidvar et Richmond, 2003; Vissandjé et autres, 2001).

La victimisation avec violence et la discrimination sont des enjeux très préoccupants. Les crimes violents ont des répercussions importantes sur la vie des victimes et peuvent avoir des conséquences graves tant sur le plan de la santé que de l'économie (ministère de la Justice du Canada, 2015; Hoddenbagh et autres, 2014). La discrimination est associée à une forme de désavantage et peut avoir des répercussions économiques et sociales (Reitz et autres, 2009; Esses et autres, 2014). Le fait de comprendre les expériences des immigrants, y compris leurs expériences de victimisation avec violence et de discrimination, peut aider les décideurs et les intervenants à élaborer des programmes et à renforcer les programmes en place pour cette population importante et en croissance.

Tous les cinq ans, Statistique Canada mène l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation). Cette enquête permet de recueillir auprès de répondants canadiens de 15 ans et plus des données autodéclarées sur les expériences de victimisation. Le présent article de *Juristat* porte sur les expériences autodéclarées de victimisation avec violence et de discrimination, ainsi que sur les perceptions relatives à la sécurité parmi la population immigrante du Canada. Il porte aussi sur les perceptions et les expériences des immigrants relativement au système de justice du Canada. Lorsque cela est possible, il comprend des comparaisons entre les années 2004 et 2014 afin de faire ressortir les similitudes et les différences dans les expériences des immigrants au fil du temps.

L'ESG sur la victimisation a été menée en français et en anglais et, bien que le présent article comporte des renseignements importants sur les expériences des immigrants, il n'inclut pas les immigrants qui ne parlaient ni l'une ni l'autre des langues officielles, puisqu'ils n'étaient pas en mesure de participer à l'enquête. Même si cette limite touche une minorité (6,8 %)² de la population immigrante, il est néanmoins important de noter que le présent rapport peut ne pas donner un aperçu complet des expériences et des perceptions de cette partie de la population immigrante du Canada.

Encadré 1 Définitions

Les **immigrants** désignent les immigrants reçus ou les résidents permanents ou les personnes qui ont déjà obtenu ce statut. Il s'agit des personnes à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. Certains immigrants sont citoyens canadiens, et d'autres ne le sont pas. La population d'immigrants exclut les résidents non permanents, qui sont des personnes se trouvant au Canada en vertu d'un permis d'emploi ou d'études ou revendiquant le statut de réfugié.

Dans le présent article, les **immigrants récents** sont ceux qui ont obtenu leur statut d'immigrant reçu ou de résident permanent au cours de la période allant de 2005 à 2014, soit moins de 10 ans avant la tenue de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation).

Dans le présent article, les **immigrants de longue date** sont ceux qui ont obtenu leur statut d'immigrant reçu ou de résident permanent avant 2005, soit 10 ans ou plus avant la tenue de l'ESG sur la sécurité des Canadiens (victimisation).

Le terme **non-immigrant** désigne une personne qui est un citoyen canadien de naissance.

Portrait des immigrants au Canada selon l'Enquête sociale générale de 2014 sur la victimisation

Puisque le présent article repose sur les données de l'ESG de 2014 sur la victimisation, les estimations démographiques fournies dans la présente section sont fondées sur des données autodéclarées et représentent les personnes âgées de 15 ans et plus au moment de l'enquête. Par conséquent, il est possible que ces résultats ne correspondent pas aux estimations tirées d'autres sources de données et varient légèrement par rapport aux données du Recensement de la population³.

Selon les données de l'ESG de 2014 sur la victimisation, 1 personne sur 5 (20 %) de 15 ans et plus était un immigrant, soit un total de près de 6 millions de personnes (tableau 1). La plupart étaient des immigrants **de longue date** (73 %), tandis que 23 % étaient des immigrants **récents**⁴.

La plupart des immigrants provenaient de l'Asie (41 %), de l'Europe (y compris le Royaume-Uni) (32 %) et des Amériques (y compris les États-Unis) (16 %)^{5, 6}. Selon les résultats de l'ESG sur la victimisation, plus de la moitié de la population immigrante du Canada âgée de 15 ans et plus s'identifiait comme faisant partie d'une minorité visible (58 %)⁷, comparativement à 5 % de la population non immigrante.

Les immigrants de longue date provenaient plus souvent de l'Europe ou des Amériques (54 %), tandis que les immigrants récents provenaient le plus souvent de l'Asie (54 %)⁸. En 2014, la population immigrante récente comprenait une proportion plus élevée d'immigrants provenant de l'Afrique que la population immigrante de longue date (14 % par rapport à 7 %). La plupart des immigrants récents, soit 77 %, appartenaient à des groupes de minorité visible, comparativement à 52 % des immigrants de longue date.

Les données de l'ESG sur la victimisation ont révélé que, parmi les provinces et les territoires, l'Ontario (28 %) et la Colombie-Britannique (25 %) comptaient les proportions les plus fortes d'immigrants en 2014, au moins 1 résident sur 4 de 15 ans et plus étant un immigrant, soit une proportion significativement plus élevée que celle observée à l'échelle nationale. Par contre, le Nunavut (2 %^E), Terre-Neuve-et-Labrador (3 %) et l'Île-du-Prince-Édouard (4 %^E) présentaient les proportions les plus faibles d'immigrants au sein de leur population respective. Toutefois, les données récentes du recensement montrent que de plus en plus d'immigrants s'établissent dans les provinces des Prairies et de l'Atlantique (Statistique Canada, 2017a).

De façon générale, les immigrants s'établissent dans les grandes villes. Selon les données de l'ESG de 2014 sur la victimisation, la majorité (91 %) des immigrants vivaient dans des régions métropolitaines de recensement (RMR)⁹, comparativement à 64 % des non-immigrants. La grande majorité des immigrants de 15 ans et plus vivaient dans l'une ou l'autre des trois plus grandes RMR du Canada. Ainsi, un peu moins des deux tiers des immigrants du Canada vivaient dans les RMR de Toronto (38 %), de Montréal (12 %) et de Vancouver (12 %). Autrement dit, les immigrants constituaient près de la moitié (45 %) de la population de Toronto, le tiers (34 %) de la population de Vancouver et près du quart (22 %) de la population de Montréal¹⁰.

En 2014, les immigrants vivant à Toronto provenaient le plus souvent de l'Asie (46 %), suivie de l'Europe (29 %) et des Amériques (17 %), et près des deux tiers (64 %) d'entre eux appartenaient à une minorité visible¹¹. La population immigrante appartenant à une minorité visible et vivant à Toronto était principalement composée de Sud-Asiatiques (32 %), de Chinois (18 %) ou de Noirs (12 %). La population immigrante vivant à Montréal était constituée de proportions à peu près égales de personnes provenant de l'Europe (29 %), de l'Afrique (24 %), des Amériques (23 %) et de l'Asie (23 %), et un peu plus de la moitié (56 %) de ces personnes appartenaient à une minorité visible. La population immigrante vivant à Montréal et qui s'identifiait à une minorité visible était principalement composée d'Arabes (28 %), de Noirs (28 %) ou de Latino-Américains (16 %). À Vancouver, près des deux tiers (64 %) des immigrants provenaient de l'Asie et 22 %, de l'Europe, et 7 sur 10 (71 %) appartenaient à une minorité visible. La population immigrante faisant partie de minorités visibles et vivant à Vancouver était principalement composée de Chinois (41 %), suivis de Sud-Asiatiques (17 %) et de Philippins (16 %).

Encadré 2 Définition de la victimisation avec violence

L'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation) permet de mesurer la victimisation avec violence en ce qui a trait aux trois catégories d'infractions suivantes :

- **Agression sexuelle** : Activité sexuelle forcée, tentative d'activité sexuelle forcée, attouchements sexuels non désirés, agrippement, baisers ou caresses non désirés, relation sexuelle sans être en mesure d'y consentir.
- **Vol qualifié** : Vol ou tentative de vol dans lequel l'auteur a une arme ou dans lequel il commet des actes de violence contre la victime ou lui profère des menaces de violence.
- **Voies de fait** : Agression (la victime est frappée, giflée, empoignée, jetée au sol ou battue), menace directe de préjudice physique ou présence d'une arme.

Les taux de victimisation avec violence figurant dans la section suivante comprennent les incidents de violence conjugale. Toutefois, en raison des différences dans la méthodologie utilisée pour recueillir les données sur la violence conjugale, les caractéristiques des incidents décrits, y compris les données sur le signalement à la police, ne comprennent pas la violence conjugale. L'encadré 3 fournit une analyse des expériences de violence dans les rapports conjugaux parmi les immigrants, ainsi que des caractéristiques de ces incidents.

La victimisation avec violence chez les immigrants

Les immigrants sont moins susceptibles d'être victimes d'incidents violents que les non-immigrants

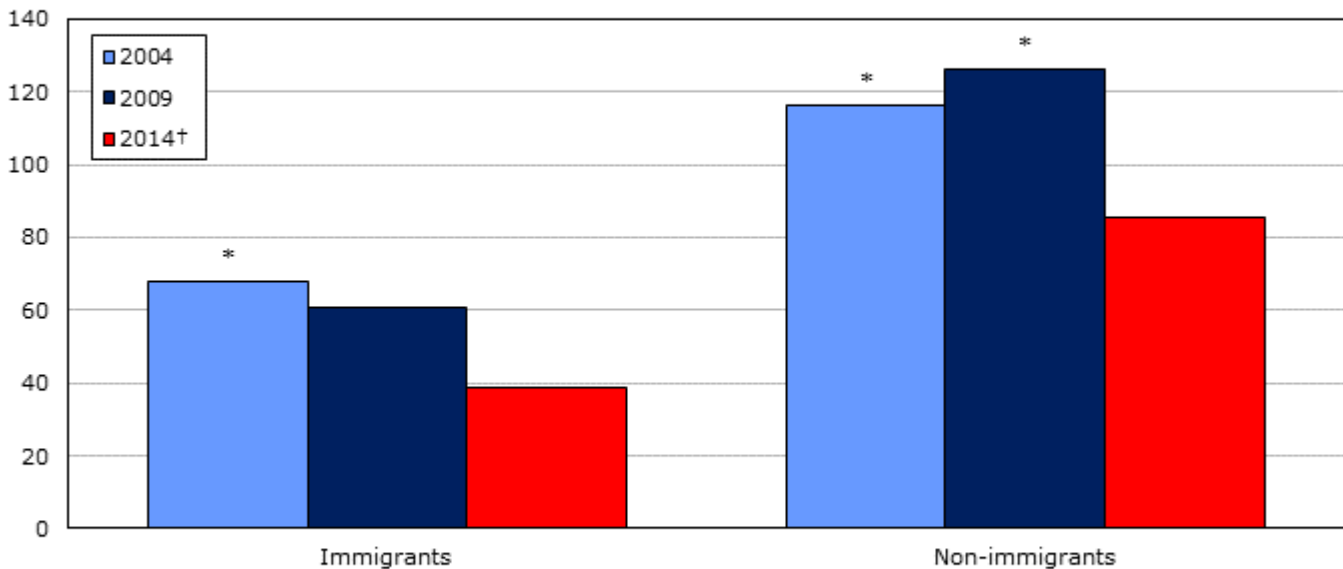
Selon les données autodéclarées recueillies dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation, en 2014, le taux de crimes violents dont ont été victimes les immigrants représentait moins de la moitié de celui observé chez les non-immigrants. Les immigrants ont déclaré avoir été victimes de plus de 233 000 incidents violents, soit un taux de 39 incidents pour 1 000 personnes. En comparaison, les non-immigrants étaient plus de deux fois plus susceptibles d'avoir été victimes de violence, ayant enregistré un taux de 86 incidents pour 1 000 personnes¹².

Le taux global de victimisation avec violence a diminué de 28 % de 2004 à 2014 (Perreault, 2015)^{13, 14}. Dans la population immigrante, plus particulièrement, la baisse a été beaucoup plus marquée, s'établissant à 43 % (graphique 1). Ce changement est principalement attribuable à une diminution du taux de voies de fait autodéclarées, qui a reculé de 44 % parmi la population immigrante. Comme c'était le cas pour la population non immigrante, le taux d'agressions sexuelles autodéclarées chez les immigrants est demeuré inchangé de 2004 à 2014¹⁵.

Graphique 1

Taux de victimisation avec violence chez les immigrants et les non-immigrants, Canada, 2004, 2009 et 2014

taux pour 1 000 personnes



* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

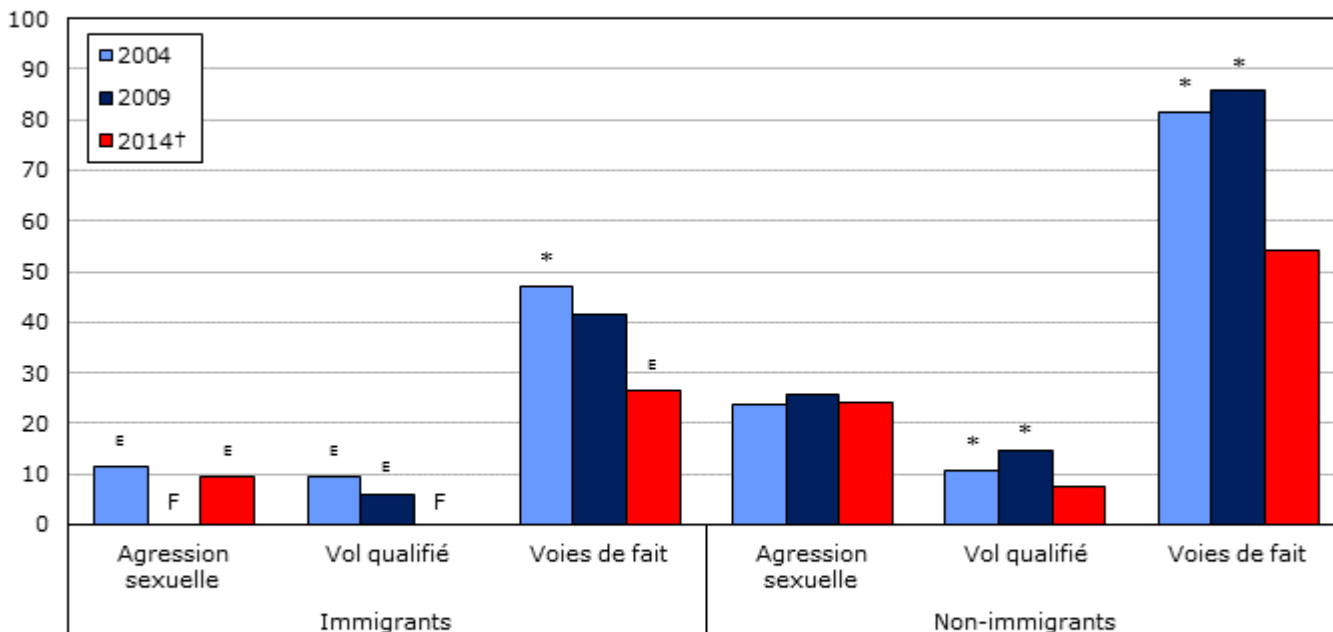
Note : En raison de différences dans la méthodologie, les données des territoires ne sont pas incluses dans l'analyse des tendances.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tout comme pour l'ensemble de la population, les voies de fait constituaient le type d'infraction avec violence le plus couramment déclaré par les immigrants, représentant 68 %^E des crimes violents dont ils ont été victimes. Le taux de voies de fait chez les immigrants se situait à 26^E incidents pour 1 000 personnes (graphique 2), tandis que le taux d'agressions sexuelles se situait à 9^E incidents pour 1 000 personnes. Tout comme pour la population non immigrante, les agressions sexuelles représentaient environ le quart (24 %^E) des incidents violents dont les immigrants ont été victimes.

Graphique 2**Taux de victimisation avec violence chez les immigrants et les non-immigrants, selon le type d'infraction, Canada, 2004, 2009 et 2014**

taux pour 1 000 personnes



‡ à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

Note : En raison de différences dans la méthodologie, les données des territoires ne sont pas incluses dans l'analyse des tendances. Depuis 2014, l'agression sexuelle comprend l'activité sexuelle à laquelle la victime ne pouvait pas consentir parce qu'elle était sous l'effet d'une drogue ou de l'alcool, ou manipulée ou forcée d'une autre façon que physiquement.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Aucun lien n'a été établi entre la durée de résidence d'un immigrant au Canada et la probabilité accrue que celui-ci soit victime d'un crime violent. En 2014, les immigrants récents étaient à peu près tout aussi susceptibles d'avoir été victimes de violence que les immigrants de longue date (45^E par rapport à 38^E pour 1 000 personnes). Les immigrants étaient moins susceptibles d'avoir été victimes de crimes violents que les non-immigrants, et ce, peu importe s'ils étaient des immigrants récents ou des immigrants de longue date.

Caractéristiques des incidents violents**Parmi les immigrants, les femmes et les hommes présentaient des taux de victimisation similaires**

Les diverses caractéristiques des victimes, comme le sexe, l'âge et l'orientation sexuelle, ont été liées à un risque accru de victimisation (Perreault, 2015). Au sein de la population immigrante, les hommes et les femmes présentaient des taux similaires de victimisation avec violence (38^E et 40^E incidents pour 1 000 personnes, respectivement) (tableau 2). Ce résultat est contraire à ceux observés parmi la population non immigrante, où les femmes risquaient davantage d'être victimes de violence que les hommes (97 par rapport à 75 pour 1 000 personnes)¹⁶.

Les immigrants qui appartenaient aussi à un groupe de minorité visible ont fait l'objet de victimisation à un taux qui ne différait pas de façon significative de celui enregistré par les immigrants n'appartenant pas à un groupe de minorité visible. De même, au sein de la population non immigrante, les personnes appartenant à une minorité visible avaient tendance à présenter des taux de victimisation similaires à ceux des personnes n'appartenant pas à une minorité visible¹⁷.

Selon les travaux de recherche de Perreault (2015), l'âge était le principal facteur associé à un taux plus élevé de victimisation avec violence. Tout comme pour la population non immigrante, le risque de victimisation avec violence chez les immigrants était le plus élevé chez les jeunes : ceux de 15 à 24 ans ont fait l'objet de victimisation avec violence à un taux de 97^E incidents pour 1 000 personnes, comparativement à un taux de 34^E pour 1 000 personnes chez les immigrants de 25 ans et plus.

La plupart des incidents violents mesurés au moyen de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation n'ont pas entraîné de blessures corporelles graves nécessitant un suivi médical. Dans la majorité des cas (61 %), tout comme les victimes non immigrantes, les victimes immigrantes ont été en mesure de mener leurs activités quotidiennes après l'incident (tableau 3).

Toutefois, la plupart des incidents violents ont donné lieu à des conséquences émotionnelles. À la fois pour la population immigrante et pour la population non immigrante, les conséquences émotionnelles les plus courantes chez les victimes étaient les suivantes : un sentiment de colère (36 %^E des victimes immigrantes et 30 % des victimes non immigrantes), ainsi que le bouleversement, la confusion ou la frustration (25 %^E des victimes immigrantes et 23 % des victimes non immigrantes).

Un incident sur dix touchant des victimes immigrantes est associé aux symptômes correspondant à un trouble de stress post-traumatique chez la victime

Il est possible que les victimes de violence éprouvent les symptômes du trouble de stress post-traumatique (TSPT), qui peut affecter physiquement et/ou psychologiquement les victimes d'un traumatisme (Perreault, 2015). Grâce à l'outil de dépistage du syndrome de stress post-traumatique en soins primaires — qui est utilisé pour identifier et évaluer les personnes qui manifestent des symptômes particuliers liés au TSPT —, les données de l'ESG de 2014 sur la victimisation ont permis de déterminer qu'environ 1 incident violent sur 10 (12 %^E) dont a été victime un immigrant était associé à trois symptômes ou plus à long terme correspondant au TSPT chez la victime. Cette proportion était comparable à celle concernant les incidents qui ont touché des victimes non immigrantes (14 %)¹⁸.

Même si elles ne répondaient pas nécessairement aux critères qui pourraient indiquer la possibilité d'un TSPT, dans au moins le quart des incidents, les victimes immigrantes ont aussi connu des conséquences émotionnelles à plus long terme, comme le fait de faire des cauchemars au sujet de l'incident (24 %^E) ou d'être constamment sur leurs gardes et vigilantes ou de sursauter facilement (30 %^E). Ces proportions ne différaient pas de façon significative de celles enregistrées par les victimes non immigrantes.

La plupart des victimes immigrantes ont fait l'objet d'un seul incident violent

Les expériences de violence subies par les victimes immigrantes s'apparentaient de nombreuses façons à celles des victimes appartenant à la population non immigrante, du point de vue de la nature de la victimisation. Parmi ces similitudes figurait la fréquence de la victimisation : la majorité (74 %) des victimes immigrantes avaient fait l'objet d'un seul incident de victimisation avec violence au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête, une proportion comparable à celle enregistrée parmi les victimes non immigrantes (82 %).

La majorité des incidents violents impliquent un contrevenant qui agit seul et qui est le plus souvent de sexe masculin

Tant pour les immigrants que pour les non-immigrants victimes de crimes violents, la majorité des incidents dont ils ont été victimes ont été commis par un contrevenant agissant seul et, dans la plupart des cas, l'auteur présumé était de sexe masculin. Parmi les victimes immigrantes, plus particulièrement, 58 %^E des incidents vécus étaient le fait d'un contrevenant agissant seul, et dans 83 % des cas, l'auteur présumé était de sexe masculin. Au total, parmi les incidents vécus par les victimes immigrantes, 3 sur 10 (29 %^E) impliquaient un contrevenant de moins de 25 ans, et dans près de 4 incidents sur 10 (36 %^E), le contrevenant disposait d'une arme. Dans plus de 4 incidents sur 10 (43 %^E) dont avait été victime un immigrant, la victime a indiqué que, à son avis, l'incident était lié aux habitudes de consommation d'alcool ou de drogues du contrevenant. En général, les différences entre les immigrants et les non-immigrants en ce qui a trait à ces caractéristiques n'étaient pas statistiquement significatives.

Les immigrants récents sont plus susceptibles d'être agressés par un étranger que les immigrants de longue date

De façon générale, les victimes immigrantes de crimes violents connaissaient souvent leur agresseur. Dans l'ensemble, il s'agissait d'un étranger dans environ 2 incidents violents sur 5 (43 %^E) commis contre un immigrant, soit à peu près la même proportion que celle observée chez les victimes non immigrantes (49 %)¹⁹. Toutefois, les immigrants récents étaient significativement plus susceptibles d'avoir été victimisés par un étranger (83 %) que les immigrants de longue date (31 %^E) et les non-immigrants (49 %). Cet écart pourrait être partiellement attribuable au fait que les immigrants récents connaissent généralement moins de personnes. Selon les données de l'ESG de 2014 sur la victimisation, les immigrants récents avaient un réseau d'amis et de proches plus petit que les immigrants de longue date.

Les victimes immigrantes de crimes violents ne croient pas que l'incident est motivé par la haine

Les crimes haineux ciblent non seulement les personnes, mais aussi les membres d'un groupe particulier, et ils sont susceptibles d'affecter non seulement la victime, mais aussi l'ensemble de leur communauté (Fashola, 2011). Les crimes haineux sont une infraction grave au Canada, selon le *Code criminel*, qui prévoit des peines accrues pour les crimes dont on a prouvé qu'ils sont motivés par la haine (Leber, 2017). Dans le cadre de l'ESG de 2014 sur la victimisation, on a demandé aux victimes d'actes criminels si elles croyaient ou non que l'incident dont elles avaient fait l'objet pouvait être considéré comme un crime haineux. Les résultats montrent que, dans la plupart (76 %) des incidents violents ayant touché une victime immigrante, cette dernière ne croyait pas que l'incident était motivé par la haine; cette proportion est comparable à celle enregistrée chez les victimes non immigrantes²⁰. On a observé des résultats similaires en 2004 et 2009.

Les victimes immigrantes sont plus susceptibles d'indiquer que l'incident est lié à un gang

Même si certaines des caractéristiques et des conséquences de la victimisation étaient similaires pour les immigrants et leurs homologues non immigrants, des différences importantes sont ressorties. Dans le cadre de l'ESG de 2014 sur la victimisation, on a demandé aux répondants s'ils croyaient que l'incident violent dont ils avaient fait l'objet était lié à un gang; les victimes immigrantes étaient plus de trois fois plus susceptibles que les non-immigrants d'indiquer que c'était le cas²¹. Au

total, 2 victimes immigrantes sur 5 (38 %^E) croyaient que l'incident violent dont elles avaient fait l'objet était attribuable à un gang, comparativement à 1 victime sur 10 parmi les non-immigrants (11 %^E)²².

Cela ne signifie toutefois pas que la violence liée à un gang est plus répandue chez les immigrants; par exemple, selon certains travaux de recherche, il est possible que les immigrants craignent davantage d'être ciblés par un gang, ou qu'ils soient plus susceptibles de percevoir l'affiliation à un gang chez les contrevenants (Brown et Benedict, 2009). Certaines études font ressortir l'augmentation des préoccupations concernant la participation des immigrants (particulièrement ceux arrivés récemment) aux activités d'un gang, et ont démontré que les immigrants, et plus particulièrement les jeunes, risquent davantage d'être membres d'un gang (Dunbar, 2017; Rossiter et Rossiter, 2009; Spergel, 1995).

Plus de la moitié des victimes immigrantes d'un crime violent n'ont pas signalé l'incident à la police

Un incident criminel peut être porté à l'attention de la police de diverses façons : par la victime directement ou par d'autres moyens. Dans le cadre de l'ESG de 2014 sur la victimisation, on a déterminé que plus de la moitié (53 %) des incidents de victimisation avec violence dont des immigrants ont fait l'objet n'ont jamais été signalés à la police. Cette proportion était significativement plus faible que celle observée chez les victimes non immigrantes (69 %) (tableau 4).

Les recherches montrent que certains immigrants ne sont peut-être pas à l'aise de parler de leur expérience de victimisation à quelqu'un d'autre, y compris à la police, pour des raisons comme une compréhension limitée de leurs droits, la crainte d'être signalés aux responsables de l'immigration et d'être expulsés, le manque de confiance à l'égard des autorités ou la crainte de représailles, ainsi que les normes culturelles selon lesquelles ces expériences appartiennent au domaine privé (McCart et autres, 2010; Davis et Henderson, 2003; Davis et Erez, 1998).

Environ 1 incident sur 4 (23 %^E) ayant touché une victime immigrante a été signalé à la police par la victime elle-même. Cette proportion n'était pas significativement différente de celle observée chez les victimes non immigrantes (19 %). Parmi les victimes immigrantes qui n'avaient pas communiqué avec la police, la raison la plus souvent invoquée pour ne pas l'avoir fait était que la victime croyait que la police aurait jugé que l'incident n'était pas assez important (64 %), cette proportion étant significativement plus élevée que celle enregistrée chez les victimes non immigrantes (42 %)²³. Les victimes immigrantes qui n'ont pas signalé la victimisation à la police étaient aussi significativement plus susceptibles de ne pas l'avoir fait parce qu'elles croyaient que la police n'aurait pas été efficace (46 %^E par rapport à 26 % chez les victimes non immigrantes) ou qu'elle n'aurait pas pu retrouver le contrevenant (42 %^E par rapport à 21 % chez les victimes non immigrantes).

Les autres raisons couramment invoquées par les victimes immigrantes pour ne pas signaler l'incident à la police étaient semblables à celles données par les victimes non immigrantes. Parmi ces raisons figurent les suivantes : le fait de communiquer avec la police était embêtant (59 %), il s'agissait d'un délit anodin qui ne valait pas la peine d'être signalé (58 %) et il s'agissait d'une affaire privée ou personnelle qui devait être traitée de façon informelle (52 %).

Les victimes immigrantes expriment davantage d'insatisfaction à l'égard des mesures prises par la police à la suite du signalement de l'incident de victimisation avec violence

Les immigrants étaient deux fois plus susceptibles que les non-immigrants de déclarer être insatisfaits de l'intervention policière relativement aux incidents de victimisation avec violence. Ainsi, plus de la moitié (55 %^E) des victimes immigrantes dont les incidents avaient été signalés à la police étaient au moins plutôt insatisfaites des mesures prises par la police. Cette proportion était significativement plus élevée comparativement aux victimes non immigrantes (28 %)²⁴.

Même si la majorité des incidents violents touchant les immigrants n'ont pas été signalés à la police (53 %), la plupart (81 %) des victimes en ont parlé à quelqu'un d'autre. Cette proportion était comparable à celle observée parmi les victimes non immigrantes (89 %). Les victimes immigrantes ont le plus souvent parlé de l'incident violent à un ami ou un voisin (68 %) ou à un membre de la famille (64 %), et moins de la moitié en ont parlé à des collègues (38 %). Les immigrants récents étaient tout aussi susceptibles que les immigrants de longue date de parler de l'incident à quelqu'un.

La majorité (72 %) des victimes de violence non immigrantes n'ont pas cherché à obtenir de l'aide auprès de professionnels ou de services de soutien, comme des conseillers, des centres de crise et des services d'aide aux victimes. Cela était le cas d'environ la moitié (52 %^E) des victimes immigrantes de violence. Le fait de ne pas vouloir recevoir d'aide ou de ne pas avoir besoin d'aide était la raison la plus souvent invoquée par les immigrants et les non-immigrants (68 % dans chaque cas).

Les immigrants sont moins susceptibles d'avoir connu une période d'itinérance que les non-immigrants

Selon les travaux de recherche portant sur le sujet, il existe des liens entre la violence et l'itinérance. Par exemple, les résultats de l'ESG sur la victimisation ont révélé que les personnes ayant des antécédents d'itinérance étaient « plus susceptibles d'avoir vécu dans des quartiers présentant une faible cohésion sociale, d'avoir subi de la violence durant l'enfance, de consommer des drogues ou de déclarer avoir souffert de troubles de santé mentale », des facteurs qui sont tous associés à des taux plus élevés de victimisation avec violence (Perreault, 2015; Roy et autres, 2014). Plus de 374 000 immigrants, soit environ 6 % de la population immigrante, ont dit avoir connu une période d'itinérance, une proportion significativement inférieure à celle observée chez les non-immigrants (9 %)²⁵. Tout comme les non-immigrants, la plupart des immigrants qui avaient connu une période d'itinérance ont indiqué que cette expérience avait duré moins d'une année (moins d'un mois pour 29 % d'entre eux, et d'un mois à moins d'un an pour 49 %). Pour près de 1 immigrant sur 4 (23 %) qui avait connu une période d'itinérance, l'expérience avait duré un an ou plus.

Encadré 3

Violence conjugale chez les immigrants canadiens

L'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation) permet de recueillir des renseignements clés sur la violence survenant dans les relations conjugales. Ces données sont recueillies au moyen d'une méthodologie différente afin de tenir compte de l'ensemble de la situation de violence conjugale, plutôt que de chaque incident individuellement, comme c'est le cas pour la victimisation avec violence survenant entre des personnes qui ne sont pas des conjoints. De plus, les renseignements sur la violence conjugale ont été recueillis de sorte à tenir compte des situations survenues au cours des cinq années précédant la tenue de l'ESG de 2014 sur la victimisation, tandis que les renseignements sur la victimisation avec violence comprennent les incidents qui se sont produits au cours des 12 mois précédant l'enquête. Par conséquent, la violence conjugale fait l'objet d'une analyse distincte.

Dans le cadre de l'ESG sur la victimisation, la violence conjugale est définie comme la violence physique ou sexuelle commise par un conjoint ou conjoint de fait (actuel ou ancien), dans le cas des personnes qui sont mariées légalement, qui vivent en union libre ou qui sont séparées ou divorcées d'un conjoint légal ou conjoint de fait, et qui avaient eu un contact avec leur ex-conjoint au cours des cinq années précédentes.

La violence conjugale est un peu moins répandue chez les immigrants que chez les non-immigrants

En 2014, environ 3 % des immigrants qui étaient mariés ou qui vivaient en union libre, ou qui étaient séparés ou divorcés, mais qui avaient des contacts avec leur ex-partenaire, ont été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédentes, soit environ 127 000 immigrants. Cette proportion est inférieure à celle observée chez les non-immigrants ayant déclaré avoir été victimes de violence conjugale (4 %). Même si des proportions égales d'hommes immigrants (3 %^E) et de femmes immigrantes (3 %) ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale, les données de l'ESG de 2014 sur la victimisation indiquent qu'il existe des différences entre les victimes de sexe masculin et de sexe féminin quant à la nature des incidents vécus par ces victimes. Plus particulièrement, les femmes sont généralement plus susceptibles d'être victimes des formes les plus graves de violence, comme des agressions sexuelles, tandis que les hommes sont généralement plus susceptibles d'être victimes de certaines formes de voies de fait, telles que le fait d'avoir reçu un coup de pied ou d'avoir été mordus, frappés ou frappés avec un objet (Burczycka et Ibrahim, 2016)²⁶.

Plus de la moitié (58 %^E) des victimes immigrantes ont subi plus d'un incident de violence conjugale au cours des cinq années précédant l'enquête, une proportion qui ne diffère pas de façon significative de celle observée parmi les victimes non immigrantes. Toutefois, les victimes immigrantes étaient moins susceptibles d'avoir fait l'objet de plus de 10 incidents de violence conjugale au cours des cinq années précédentes comparativement aux victimes non immigrantes (8 %^E par rapport à 17 %).

Tout comme dans la population non immigrante, pour environ 2 victimes immigrantes de violence conjugale sur 5 (38 %), l'incident a été signalé à la police. Des proportions similaires d'hommes immigrants (37 %^E) et de femmes immigrantes (39 %^E) ont indiqué que leurs expériences avaient été signalées à la police. La majorité (73 %) des victimes immigrantes de violence conjugale dont les expériences avaient été signalées à la police étaient satisfaites des mesures prises par cette dernière, tout comme les victimes non immigrantes (65 %).

Les immigrants sont moins susceptibles d'avoir une injonction restrictive ou une ordonnance préventive ou de non-contact contre leur conjoint

Même si les victimes immigrantes étaient tout aussi susceptibles que les victimes non immigrantes de signaler leur expérience de violence conjugale à la police, elles étaient moins susceptibles que les victimes non immigrantes d'avoir eu une injonction restrictive ou une ordonnance préventive ou de non-contact contre leur conjoint à un moment donné²⁷. Les non-immigrants étaient deux fois plus susceptibles que les immigrants d'avoir eu de telles ordonnances (13 % par rapport à 7 %^E).

Les services officiels, comme les centres de crise, les refuges ou les maisons d'hébergement, sont d'autres sources d'aide auxquelles les victimes de violence peuvent avoir recours. Comme dans la population non immigrante, environ 2 victimes immigrantes de violence conjugale sur 5 (38 %) avaient cherché de l'aide auprès d'au moins un service officiel, l'aide la plus souvent demandée étant celle d'un conseiller ou d'un psychologue (32 %^E). Les victimes immigrantes de violence conjugale ont moins souvent contacté un centre de crise ou une ligne de crise (9 %^E), ou encore des services aux victimes offerts par la police ou les tribunaux (9 %^E).

Outre la police et les services officiels, les victimes de violence conjugale peuvent chercher du soutien auprès de personnes comme les membres de la famille, les amis et les collègues, ou chercher de l'aide professionnelle auprès d'un avocat, d'un médecin ou d'un infirmier. Parmi les immigrants, près de 2 victimes sur 3 (64 %) ont parlé de l'incident de violence à ces personnes, une proportion qui ne diffère pas de façon significative de celle observée parmi les victimes non immigrantes (70 %). Même si, parmi les victimes non immigrantes, les femmes (83 %) étaient significativement plus susceptibles que les hommes (58 %) d'avoir tenté d'obtenir un tel soutien, aucune différence significative de ce genre n'existait parmi les victimes immigrantes, 69 % des femmes et 58 %^E des hommes l'ayant fait. Cependant, tout comme les victimes non immigrantes, les victimes immigrantes de violence conjugale se sont plus souvent tournées vers des membres de la famille (47 %) et des amis ou voisins (44 %) que vers des collègues de travail (22 %^E), des médecins ou infirmiers (18 %^E) ou des avocats (18 %^E).

Expériences de discrimination et perceptions concernant la sécurité et le système de justice

Les expériences de discrimination, les perceptions à l'égard des autorités locales et les caractéristiques du voisinage ont été associées à la crainte d'actes criminels et de victimisation. Certaines recherches indiquent que le bien-être physique et psychologique d'une personne peut être lié à ses expériences de discrimination, aux problèmes sociaux dans le voisinage et au sentiment de sécurité dans la collectivité. Par exemple, la discrimination a été liée à la détresse psychologique, et la crainte d'actes criminels, à un mauvais état de santé et à l'absence de bien-être, ainsi qu'à des niveaux plus élevés d'anxiété et de dépression (Todorova et autres, 2010; Chu et Song, 2008; Wallace et May, 2005; Farris et Fenaughty, 2002; Sampson et autres, 1997).

Un immigrant sur six déclare faire l'objet de discrimination

Selon les données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la victimisation, plus de 3,9 millions (13 %) de Canadiens de 15 ans et plus ont fait l'objet d'une forme de discrimination au cours des cinq années précédant l'enquête. Tout comme l'ont indiqué les résultats en 2004, les immigrants (17 %) étaient plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de discrimination que les non-immigrants (12 %). La discrimination était plus fréquemment déclarée par les immigrants récents (20 %) que par les immigrants de longue date (16 %). Les travaux de recherche révèlent que les immigrants sont significativement plus susceptibles d'être victimes de discrimination, et ce, même lorsque d'autres facteurs tels que le sexe, le revenu ou la langue sont pris en considération (Nangia, 2013).

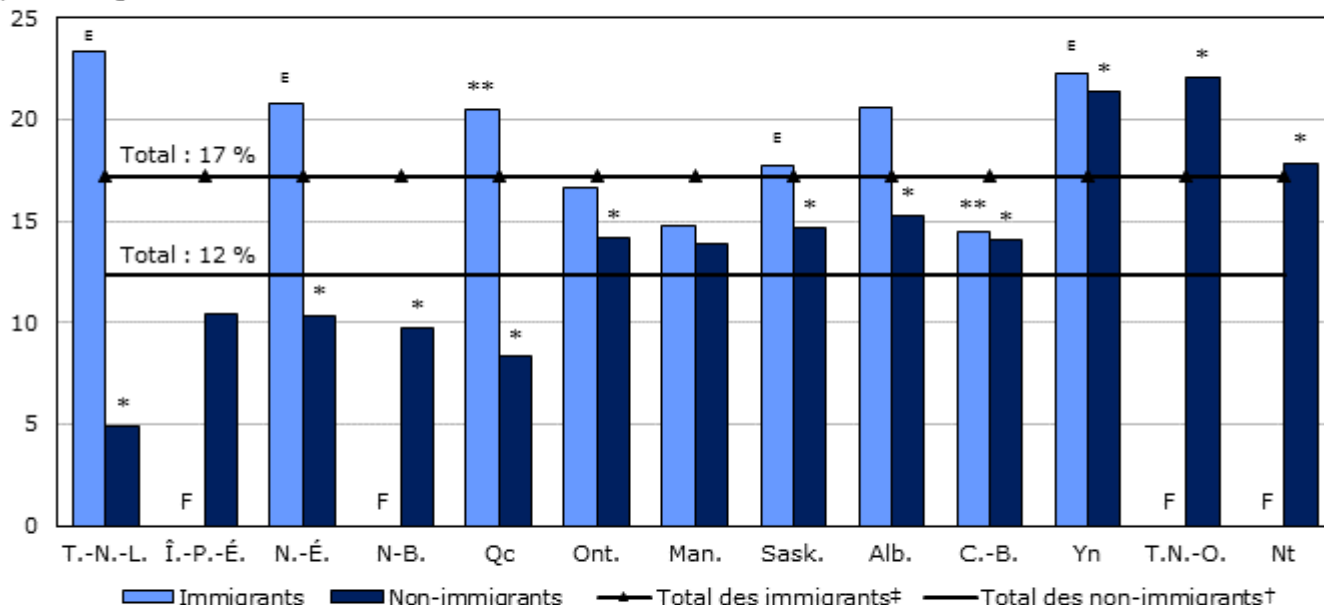
La discrimination semblait être plus étroitement liée au statut de minorité visible qu'au statut d'immigrant. Par exemple, les membres de minorités visibles étaient en général plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de discrimination (20 %) que les personnes n'appartenant pas à une minorité visible (12 %). Le statut d'immigrant ne semblait pas avoir d'effet sur la discrimination dont ont été victimes les membres de minorités visibles, les immigrants membres de minorités visibles ayant affiché la même prévalence de discrimination que les non-immigrants membres de minorités visibles (20 % et 21 %, respectivement).

Les proportions d'immigrants qui ont été victimes de discrimination étaient similaires dans la plupart des provinces et territoires, sauf au Québec et en Colombie-Britannique. Les immigrants vivant en Colombie-Britannique étaient moins susceptibles de déclarer avoir été victimes de discrimination (14 %) que l'ensemble des immigrants du pays (graphique 3). Par contre, environ 1 immigrant sur 5 (21 %) vivant au Québec a déclaré avoir été victime de discrimination au cours des cinq années précédentes. Ces différences s'expliquent en partie par la répartition raciale et culturelle de la population immigrante dans ces provinces. Selon les résultats de l'ESG de 2014 sur la victimisation, certains groupes de minorités visibles étaient plus susceptibles d'avoir été victimes de discrimination que d'autres, soit les Arabes (29 %), les Noirs (27 %) et les Latino-Américains (26 %) (Simpson, 2018). Le Québec comptait la proportion la plus forte d'immigrants qui appartenaient à ces groupes, près de la moitié de sa population immigrante appartenant à au moins un de ces groupes de minorités visibles (40 %, soit près de 2,5 fois la proportion nationale). En revanche, 6 % des immigrants vivant en Colombie-Britannique appartenaient à ces groupes.

Graphique 3

Proportion d'immigrants et de non-immigrants qui ont déclaré avoir été victimes de discrimination au cours des cinq années précédentes, selon la province ou le territoire, 2014

pourcentage



E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (†) (p < 0,05)

** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (‡) (p < 0,05)

† catégorie de référence

‡ catégorie de référence

Note : Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans les calculs.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Malgré les différences au chapitre de la répartition des groupes de minorités visibles dans les trois plus grandes RMR du Canada, la proportion d'immigrants à Toronto (16 %), à Vancouver (15 %) et à Montréal (20 %) qui avaient été victimes de discrimination au cours des cinq années précédentes n'était pas significativement différente de celle observée pour l'ensemble de la population immigrante au Canada. En outre, lorsque l'on compare entre elles les expériences de discrimination parmi les immigrants vivant dans les trois RMR, elles étaient généralement similaires. Faisaient exception les immigrants vivant à Montréal, qui étaient plus susceptibles de déclarer avoir fait l'objet de discrimination que les immigrants vivant à Vancouver; cette situation était principalement attribuable à la proportion supérieure d'immigrants s'identifiant comme des Arabes, des Noirs ou des Latino-Américains à Montréal.

La discrimination au travail ou au moment de présenter une demande d'emploi ou d'avancement est le type de discrimination le plus souvent déclaré

Les immigrants canadiens qui ont déclaré avoir été victimes de discrimination ont le plus souvent fait l'objet de l'incident au travail ou au moment de présenter une demande d'emploi ou d'avancement (54 % par rapport à 46 % pour les non-immigrants) (tableau 5)²⁸. Environ 4 victimes immigrantes sur 10 ont fait l'objet de discrimination dans un magasin, une banque ou un restaurant (41 % par rapport à 36 % des victimes non immigrantes). Plus de 1 victime immigrante sur 10 (12 %) a fait l'objet de discrimination au moment de franchir la frontière vers le Canada; cette proportion est trois fois plus élevée que celle observée chez les victimes de discrimination non immigrantes (4 %)²⁹. Le taux de discrimination dans les rapports avec la police n'était pas significativement différent entre les victimes immigrantes et les victimes non immigrantes (11 % par rapport à 7 %).

Les victimes immigrantes disent souvent qu'elles ont le sentiment d'avoir subi de la discrimination en raison de leur appartenance ethnique ou culturelle, de leur race ou de la couleur de leur peau, et de leur langue

Lorsqu'on leur a demandé les types de discrimination dont ils ont été victimes, les immigrants avaient le plus souvent le sentiment qu'ils avaient fait l'objet de discrimination en raison de leur appartenance ethnique ou culturelle (54 %), de leur race ou de la couleur de leur peau (47 %) et de leur langue (31 %) (tableau 6)³⁰. Ces raisons étaient beaucoup moins répandues chez les victimes non immigrantes (26 %, 26 % et 16 %, respectivement). La discrimination fondée sur la religion

a touché 1 immigrant sur 5 (20 %), soit une proportion significativement supérieure à celle observée chez les non-immigrants (13 %). Parmi les non-immigrants, les autres raisons fréquemment invoquées étaient le sexe (29 % par rapport à 21 % chez les immigrants), l'apparence physique (25 % par rapport à 21 % chez les immigrants) et l'âge (22 % par rapport à 15 % chez les immigrants). Le sentiment de discrimination fondé sur l'incapacité physique ou mentale (6 %^E) ou sur l'orientation sexuelle (3 %^E) était également moins susceptible d'être déclaré par les victimes immigrantes que par les victimes non immigrantes (13 % et 7 %, respectivement).

Dans l'ensemble, au chapitre de la discrimination, les expériences des immigrants appartenant à une minorité visible étaient semblables à celles des non-immigrants membres de minorités visibles. La discrimination liée à l'emploi représentait une exception importante, plus particulièrement la discrimination au travail ou au moment de présenter une demande d'emploi ou d'avancement, qui était plus répandue chez les immigrants membres de minorités visibles (54 %) que chez les non-immigrants membres de minorités visibles (36 %). Par contre, il y avait certaines situations où les immigrants membres de minorités visibles étaient moins susceptibles que les non-immigrants membres de minorités visibles de déclarer avoir été victimes de discrimination (21 % par rapport à 37 %). Parmi ces situations peut figurer la discrimination à l'école, dans la rue, dans les interactions personnelles ou d'autres situations³¹.

Les immigrants qui appartenaient aussi à une minorité visible ont généralement fait l'objet de types de discrimination semblables à ceux observés dans le cas des non-immigrants membres de minorités visibles, exception faite de la discrimination fondée sur la race ou la couleur de la peau, ainsi que sur la langue. Les immigrants membres de minorités visibles (59 %) étaient moins susceptibles que les non-immigrants membres de minorités visibles (74 %) de déclarer avoir été victimes de discrimination fondée sur la race ou la couleur de la peau. Toutefois, ils étaient environ quatre fois plus susceptibles d'avoir été victimes de discrimination fondée sur la langue que les non-immigrants membres de minorités visibles (34 % par rapport à 9 %^E).

Dans l'ensemble, des proportions semblables de femmes immigrantes (18 %) et d'hommes immigrants (17 %) ont déclaré avoir fait l'objet de discrimination, contrairement à la population non immigrante, dans laquelle les femmes (14 %) étaient un peu plus susceptibles d'avoir été victimes de discrimination que les hommes (11 %). Toutefois, comme dans le cas des non-immigrants, les immigrants qui s'identifiaient comme homosexuels ou bisexuels (26 %^E) étaient significativement plus susceptibles d'avoir été victimes de discrimination que les immigrants hétérosexuels (17 %)³².

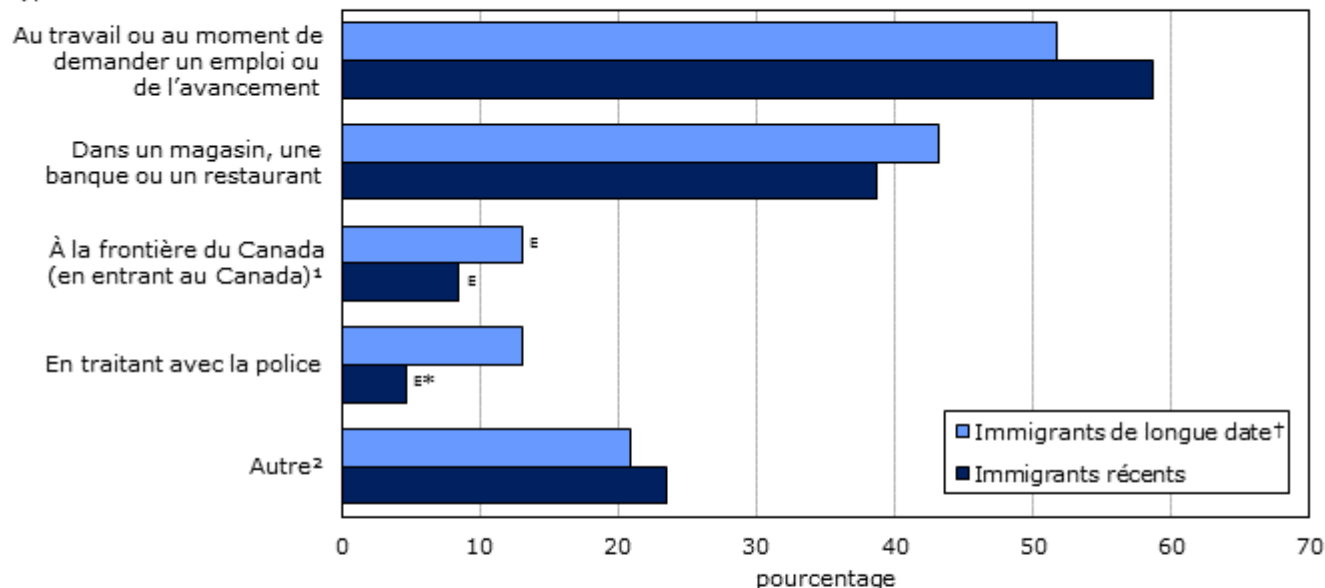
Parmi la population immigrante, il y avait des différences relativement au contexte dans lequel les hommes et les femmes avaient été victimes de discrimination. Par exemple, la discrimination dans les rapports avec la police était plus de deux fois plus répandue chez les hommes immigrants (16 %^E) que chez les femmes immigrantes (6 %^E), alors que les femmes immigrantes étaient plus susceptibles que les hommes immigrants d'avoir été victimes de discrimination dans un magasin, à la banque ou au restaurant (47 % par rapport à 35 %). Parmi la population non immigrante, les femmes ont plus souvent été victimes de discrimination liée à l'emploi que les hommes, alors que la discrimination dans les rapports avec la police ou les tribunaux était plus répandue chez les hommes.

Les femmes et les hommes immigrants ont généralement été victimes des mêmes types de discrimination, exception faite de la discrimination fondée sur le sexe et la race ou la couleur de la peau. Plus particulièrement, les hommes immigrants étaient plus susceptibles d'avoir été victimes de discrimination en raison de leur race ou de la couleur de leur peau (51 % par rapport à 43 % des femmes immigrantes), alors que, comme dans la population non immigrante, la discrimination fondée sur le sexe était plus répandue chez les femmes immigrantes (27 % par rapport à 15 %^E chez les hommes immigrants).

Dans l'ensemble, les immigrants récents et les immigrants de longue date qui avaient été victimes de discrimination au cours des cinq années précédant l'enquête l'ont été dans des situations similaires (graphique 4). Toutefois, les victimes qui étaient des immigrants récents étaient significativement moins susceptibles d'avoir fait l'objet de discrimination dans leurs rapports avec la police (5 %^E) que les immigrants de longue date (13 %^E).

Graphique 4 Expériences de discrimination chez les immigrants de longue date et les immigrants récents au cours des cinq années précédentes, selon le type de situation, Canada, 2014

Type de situation



^ε à utiliser avec prudence

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

† catégorie de référence

1. Exclut les personnes qui n'ont pas tenté de franchir la frontière vers le Canada au cours des cinq années précédant l'enquête.

2. Les répondants étaient en mesure de préciser d'autres situations dans lesquelles ils ont été victimes de discrimination. Ces situations peuvent comprendre celles qui se sont produites à l'école, dans la rue, lors d'interactions personnelles ou d'autres situations. Ces réponses ont été regroupées dans la catégorie « Autre ».

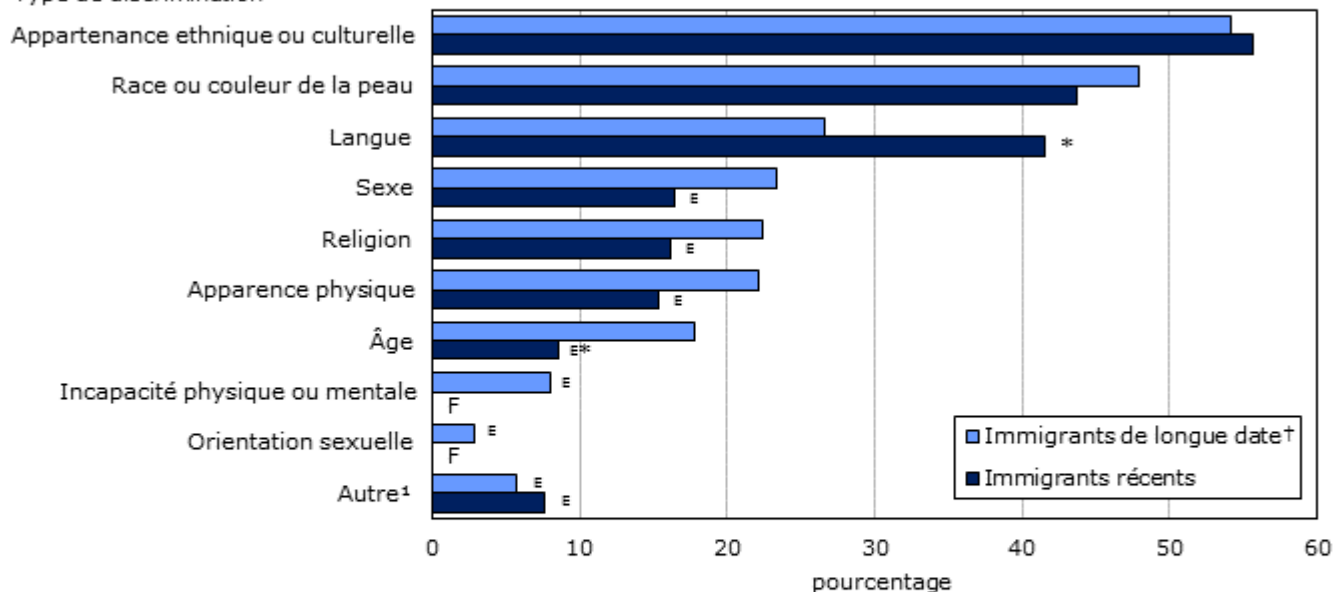
Note : Les immigrants de longue date sont ceux qui ont obtenu leur statut d'immigrant reçu ou de résident permanent 10 ans ou plus avant la tenue de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation (avant 2005). Les immigrants récents sont ceux qui ont obtenu leur statut d'immigrant reçu ou de résident permanent moins de 10 ans avant la tenue de l'ESG sur la victimisation (2005 à 2014). Les pourcentages sont fondés sur les répondants qui ont indiqué avoir été victimes de discrimination au cours des cinq années précédant l'enquête. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans les calculs. Les répondants ont pu fournir plus d'une réponse. Les données sur la discrimination concernant le fait de traiter avec les tribunaux chez les immigrants récents et les immigrants de longue date étaient trop peu fiables pour être publiées.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

De façon générale, les immigrants récents et les immigrants de longue date étaient victimes des mêmes types de discrimination (graphique 5). Toutefois, les immigrants récents étaient considérablement plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de discrimination en raison de leur langue (42 % par rapport à 27 % chez les immigrants de longue date) et moins susceptibles d'avoir été victimes de discrimination en raison de leur âge (9 %^ε par rapport à 18 % chez les immigrants de longue date).

Graphique 5**Expériences de discrimination chez les immigrants de longue date et les immigrants récents au cours des cinq années précédentes, selon le type de discrimination, Canada, 2014**

Type de discrimination



E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Les répondants étaient en mesure de préciser d'autres situations dans lesquelles ils ont été victimes de discrimination. Ces réponses ont été regroupées dans la catégorie « Autre ».

Note : Les immigrants de longue date sont ceux qui ont obtenu leur statut d'immigrant reçu ou de résident permanent 10 ans ou plus avant la tenue de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation (avant 2005). Les immigrants récents sont ceux qui ont obtenu leur statut d'immigrant reçu ou de résident permanent moins de 10 ans avant la tenue de l'ESG sur la victimisation (2005 à 2014). Les pourcentages sont fondés sur les répondants qui ont indiqué avoir été victimes de discrimination au cours des cinq années précédant l'enquête. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans les calculs. Les répondants ont pu fournir plus d'une réponse.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Les immigrants se sentent en sécurité relativement à la criminalité chez eux et dans leur quartier

En général, les sentiments de sécurité parmi la population immigrante ne variaient pas beaucoup de ceux observés parmi leurs homologues non immigrants. La majorité (91 %) des immigrants qui marchaient seuls dans leur quartier une fois la nuit tombée se sentaient en sécurité par rapport à la criminalité en le faisant³³. Toutefois, ils se sentaient en sécurité relativement à la criminalité à un degré quelque peu différent des non-immigrants : les immigrants, et particulièrement les immigrants récents, étaient moins susceptibles d'indiquer qu'ils se sentaient « tout à fait en sécurité » lorsqu'ils marchaient seuls une fois la nuit tombée (44 % par rapport à 50 % des immigrants de longue date et à 54 % des non-immigrants).

La plupart des immigrants (récents et de longue date) qui passaient du temps seuls à la maison en soirée ou la nuit n'étaient « pas du tout inquiets » pour leur sécurité relativement à la criminalité. Les immigrants (87 %) étaient un peu moins susceptibles d'avoir eu ce sentiment que les non-immigrants (89 %).

Environ les deux tiers des immigrants (64 %) et des non-immigrants (66 %) qui utilisaient le transport en commun seuls une fois la nuit tombée se sentaient en sécurité par rapport à la criminalité en le faisant. Les proportions étaient similaires pour les immigrants récents (65 %) et les immigrants de longue date (64 %).

La majorité des immigrants ont le sentiment que leur quartier affiche un moins grand nombre d'actes criminels que les autres régions du Canada

Les immigrants avaient généralement une perception positive de leur quartier et leur collectivité, tout comme leurs homologues non immigrants. En 2014, environ les trois quarts des immigrants (75 %) et des non-immigrants (74 %) croyaient vivre dans un quartier où le nombre d'actes criminels était inférieur à celui enregistré dans les autres régions du Canada. Les immigrants récents (6 %), toutefois, étaient plus susceptibles que les immigrants de longue date (4 %) et que

les non-immigrants (4 %) d'évaluer leur quartier comme affichant un niveau de criminalité plus élevé que les autres régions du Canada. Par ailleurs, comme l'ensemble de la population canadienne, la plupart des immigrants croyaient que le nombre d'actes criminels dans leur quartier était demeuré à peu près le même au cours des cinq années ayant précédé l'ESG sur la victimisation (75 %) ³⁴. Toutefois, cette proportion était légèrement inférieure à celle observée parmi les non-immigrants qui partageaient le même sentiment (79 %).

La plupart des immigrants ne croyaient pas qu'ils vivaient dans un quartier où les problèmes sociaux étaient graves. Par exemple, la grande majorité (91 %) ne croyaient pas du tout que les personnes étaient attaquées ou harcelées en raison de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique ou de leur religion dans leur quartier. De même, la majorité des immigrants ne croyaient pas qu'il y avait d'autres problèmes sociaux graves dans leur quartier, tels que des personnes en état d'ébriété ou qui font du tapage dans les endroits publics (83 %), des personnes qui traînent dans les rues (81 %), des déchets ou des ordures qui traînent (79 %), du vandalisme, des graffitis ou d'autres dommages volontairement causés à des biens ou des véhicules (78 %), des soirées ou des voisins bruyants (76 %) ou des personnes qui consomment ou vendent des drogues (76 %). Ces perceptions des immigrants à l'égard des problèmes sociaux étaient généralement comparables à celles déclarées par la population non immigrante.

Le sentiment d'appartenance et la confiance à l'égard du voisinage sont plus faibles parmi les immigrants récents

En 2014, la grande majorité (75 %) des Canadiens éprouvaient un fort sentiment d'appartenance à leur collectivité locale ³⁵. Toutefois, les immigrants récents (70 %) étaient moins susceptibles de déclarer un fort sentiment d'appartenance à leur collectivité locale que les immigrants de longue date et les non-immigrants (75 % dans chaque cas). En outre, la confiance à l'égard des voisins était plus faible chez les immigrants que chez les non-immigrants. Les immigrants récents (13 %), plus particulièrement, étaient plus susceptibles de faire « peu confiance » ou de ne « pas faire confiance du tout » aux personnes de leur voisinage que les immigrants de longue date (9 %) et que les non-immigrants (8 %) ³⁶.

La plupart (92 %) des Canadiens croyaient que leurs voisins allaient alerter la police s'ils entendaient ou étaient témoins d'un comportement criminel dans le quartier. Toutefois, il était plus fréquent chez les immigrants (4 %) que chez les non-immigrants (2 %) de croire que les voisins n'allaient probablement pas alerter la police, et encore davantage chez les immigrants récents (6 %) que chez les immigrants de longue date (3 %). Cela était aussi le cas pour ce qui est d'entendre des bruits indiquant de la violence familiale ou du fait d'en être témoin : un plus grand nombre d'immigrants (6 %) que de non-immigrants (4 %) croyaient qu'il était improbable que leurs voisins alertent la police dans ces situations.

Tout comme la population non immigrante, la plupart des immigrants (94 %) — tant récents que de longue date — avaient au moins un parent ou un ami qui ne vivait pas avec eux, mais dont ils se sentaient proches et qu'ils pouvaient appeler pour demander de l'aide. Toutefois, la taille du réseau de parents ou d'amis était significativement plus importante pour les non-immigrants que pour les immigrants. Plus particulièrement, 2 non-immigrants sur 3 (66 %) considéraient plus de cinq personnes comme proches d'eux, comparativement à 57 % des immigrants de longue date et à 50 % des immigrants récents. Les immigrants récents (4 % ^F) étaient presque aussi susceptibles que les immigrants de longue date (2 %) de se sentir isolés, sans personne de qui ils se sentaient proches ou vers qui ils pouvaient se tourner pour demander de l'aide. Environ 2 % des non-immigrants partageaient ce sentiment, une proportion légèrement inférieure à celle observée parmi les immigrants récents ³⁷.

Les contacts avec la police sont moins fréquents chez les immigrants

Les personnes entrent en contact avec la police pour diverses raisons, y compris pour des séances d'information publique, en tant que témoin d'un acte criminel, ou en raison de problèmes liés à leurs émotions ou leur santé mentale ou à celles des autres. En 2014, les immigrants (25 %) étaient moins susceptibles que les non-immigrants (32 %) d'avoir été en contact avec la police au cours des 12 mois précédant l'enquête.

La majorité des immigrants ont confiance en la police

Selon les résultats de l'ESG de 2014 sur la victimisation, la grande majorité (91 %) des immigrants se sont dits confiants à l'égard de la police ³⁸. Cette proportion était la même chez les non-immigrants; toutefois, les immigrants (48 %) étaient un peu plus susceptibles que les non-immigrants (44 %) de déclarer avoir une « grande confiance » en la police. Des proportions égales d'immigrants et de non-immigrants n'avaient « aucune confiance » en la police (2 % dans chaque cas).

Lorsqu'il s'agit de la façon dont les citoyens perçoivent la police locale, la plupart des Canadiens — qu'ils soient immigrants ou non-immigrants — étaient d'avis qu'elle faisait du bon travail ³⁹. Plus particulièrement, la majorité des immigrants croyaient que la police locale faisait du bon travail pour faire respecter la loi (64 %) et répondre rapidement aux appels (59 %). Une proportion légèrement plus élevée d'immigrants que de non-immigrants étaient de cet avis (61 % et 56 %, respectivement) (tableau 7). Toutefois, les immigrants étaient un peu moins susceptibles que les non-immigrants de donner une note positive à la police locale pour ce qui est de traiter équitablement les personnes (61 % par rapport à 63 % des non-immigrants) ou

d'informer le public sur la prévention des actes criminels (54 % par rapport à 56 %). Des proportions similaires d'immigrants et de non-immigrants ont donné une note positive à la police locale pour ce qui est d'assurer la sécurité des citoyens du voisinage (68 % et 67 %, respectivement) et d'avoir une attitude ouverte invitant à la discussion (66 % dans chaque cas).

Les immigrants récents et les immigrants de longue date avaient des opinions similaires concernant la police, exception faite pour ce qui est d'assurer la sécurité des citoyens et de traiter les personnes équitablement. Les immigrants récents étaient considérablement plus susceptibles que les immigrants de longue date de donner une note positive à la police pour ce qui est d'assurer la sécurité des citoyens (72 % et 67 %, respectivement) et de traiter les personnes équitablement (67 % et 59 %, respectivement).

Les immigrants de la plupart des provinces et territoires étaient généralement tout aussi susceptibles ou plus susceptibles que les non-immigrants de donner une note positive à la police locale. Les deux exceptions étaient le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard : au Québec, les immigrants étaient moins susceptibles que les non-immigrants de donner une note positive à la police locale pour ce qui est d'informer le public sur les façons de prévenir les actes criminels (54 % par rapport à 60 %) et de traiter les personnes équitablement (62 % par rapport à 69 %). À l'Île-du-Prince-Édouard, les immigrants étaient moins susceptibles que les non-immigrants de donner une note positive à la police locale pour ce qui est de répondre rapidement aux appels (47 %^E par rapport à 67 %).

Plus de 1 immigrant sur 4 a une grande confiance dans le système de tribunaux de juridiction criminelle au Canada

Les données de l'ESG de 2014 sur la victimisation ont révélé que la majorité (71 %) des Canadiens faisaient confiance au système de tribunaux de juridiction criminelle. Ces proportions étaient similaires pour les segments immigrants et non immigrants de la population. Même si la majorité des immigrants et des non-immigrants avaient au moins « une certaine confiance » à l'égard du système de tribunaux, les immigrants (27 %) étaient plus susceptibles que les non-immigrants (16 %) d'indiquer avoir « une grande confiance » à l'égard du système de tribunaux. Environ 5 % de tous les Canadiens n'avaient « aucune confiance » à l'égard du système de tribunaux, la proportion étant légèrement plus faible chez les immigrants (4 %) que chez les non-immigrants (5 %).

Les immigrants (13 %) étaient moins susceptibles que les non-immigrants (22 %) d'avoir personnellement déjà eu des contacts avec le système de tribunaux de juridiction criminelle⁴⁰. Tant pour les immigrants que pour les non-immigrants, ceux qui avaient eu des expériences avec le système de tribunaux étaient moins susceptibles de leur faire confiance que ceux qui n'avaient jamais eu de contact avec le système. Cela peut expliquer la proportion plus élevée d'immigrants que de non-immigrants ayant indiqué avoir une grande confiance envers le système de tribunaux.

Résumé

Selon les données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), la population immigrante du Canada a fait l'objet de victimisation avec violence à un taux de 39 incidents pour 1 000 personnes, soit moins de la moitié du taux de victimisation observé parmi la population non immigrante (86 pour 1 000 personnes). Le taux de victimisation avec violence contre les immigrants a diminué de 43 % par rapport à 2004. Les femmes et les hommes immigrants sont victimes d'actes criminels à des taux comparables et, de même, les immigrants récents et les immigrants de longue date ont présenté des taux similaires de victimisation.

Comme dans la population non immigrante, l'âge — un facteur que l'on sait associé à la victimisation — avait une incidence en ce qui a trait au risque de victimisation chez la population immigrante. Les jeunes immigrants de 15 à 24 ans étaient les plus susceptibles d'avoir fait l'objet de victimisation avec violence. Tant parmi la population immigrante que non immigrante, la plupart des victimes croyaient que l'incident qu'elles avaient subi ne constituait pas un crime haineux. Cela dit, les immigrants étaient plus de trois fois plus susceptibles que les non-immigrants d'indiquer que l'incident violent dont ils avaient fait l'objet était attribuable à un gang. Cela ne signifie toutefois pas que la violence liée à un gang est plus fréquente chez les immigrants, mais plutôt qu'une recherche plus approfondie devrait être menée au sujet des liens entre les immigrants et la victimisation liée à un gang.

Les immigrants, et plus particulièrement les immigrants récents, étaient plus susceptibles d'avoir été victimes de discrimination que les non-immigrants, et la discrimination était plus souvent liée au statut de minorité visible. L'appartenance ethnique ou culturelle d'un immigrant constituait un facteur de la probabilité qu'il ait été victime de discrimination. La discrimination liée au travail ou à l'avancement était le plus souvent décrite comme le contexte de la discrimination dont faisaient l'objet les immigrants, et l'appartenance ethnique ou culturelle était souvent mentionnée comme la raison de celle-ci. Les immigrants étaient tout aussi susceptibles que les non-immigrants d'avoir été victimes de discrimination dans leurs rapports avec la police, mais ils étaient significativement plus susceptibles d'avoir été victimes de discrimination au moment de franchir la frontière vers le Canada. De façon générale, les immigrants récents et ceux de longue date ont fait l'objet de formes semblables de discrimination et dans des contextes similaires. Les immigrants récents étaient toutefois plus susceptibles d'avoir déclaré que la

discrimination qu'ils avaient vécue était attribuable à leur langue et moins susceptibles d'indiquer avoir été victimes de discrimination dans leurs rapports avec la police comparativement aux immigrants de longue date.

Tout comme les non-immigrants, la plupart des immigrants croyaient vivre dans un quartier où le niveau de criminalité était plus faible que dans d'autres régions au Canada. De même, la majorité des immigrants étaient d'avis que les problèmes sociaux n'étaient pas du tout présents où ils vivaient. Les résultats de l'ESG de 2014 sur la victimisation montrent qu'il existe des différences entre les immigrants récents et les immigrants de longue date pour ce qui est des autres caractéristiques liées à la victimisation, comme le sentiment d'appartenance à leur communauté, la confiance à l'égard du voisinage et les perceptions ainsi que la confiance à l'égard de la police. Toutefois, ces différences étaient moindres lorsque les immigrants en tant que population complète étaient comparés aux non-immigrants.

Les recherches ont démontré que les immigrants ne sont peut-être pas à l'aise de parler de leurs expériences de victimisation à d'autres personnes, pour des raisons comprenant une compréhension limitée de leurs droits, la crainte d'être expulsés et des normes culturelles qui font en sorte qu'ils considèrent ces expériences comme privées (McCart et autres, 2010; Davis et Henderson, 2003; Davis et Erez, 1998). Par conséquent, ce contexte doit être pris en considération au moment de l'interprétation des résultats contenus dans le présent rapport.

Description de l'enquête

L'Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation)

En 2014, Statistique Canada a réalisé le sixième cycle de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation. Les cycles précédents ont été menés en 1988, 1993, 1999, 2004 et 2009. L'enquête vise à fournir des données sur les expériences personnelles qu'ont vécues les Canadiens relativement à huit types de crimes, à examiner les facteurs de risque liés à la victimisation, à examiner les taux de signalement à la police, à évaluer la nature et l'étendue de la violence conjugale, à mesurer la crainte par rapport à la criminalité et à examiner les perceptions du public à l'égard de la criminalité et du système de justice pénale.

En 2014, l'ESG sur la victimisation a aussi été menée au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut à l'aide d'un plan d'échantillonnage différent. L'enquête a également été réalisée dans les territoires en 2009, après avoir fait l'objet d'essais de collecte de données en 1999 et 2004.

En 2009, il a fallu faire preuve de prudence au moment de comparer les données des territoires avec celles des provinces, principalement en raison de la sous-représentation de la population inuite dans les territoires. Toutefois, en 2014, les progrès réalisés quant à la base de sondage et les taux de réponse accrus ont rendu possibles la comparaison et la combinaison des données des territoires avec celles des provinces. Il est cependant important de tenir compte des différences relatives aux méthodes d'enquête et aux stratégies de pondération utilisées dans les provinces et dans les territoires au moment d'analyser les données de l'ESG de 2014 sur la victimisation à l'échelle du Canada. Le présent rapport combine les données de l'ESG de 2014 sur la victimisation provenant des provinces et des territoires.

La population cible de l'ESG sur la victimisation est la population canadienne de 15 ans et plus résidant dans les provinces et les territoires. Les Canadiens vivant en établissement ne sont pas inclus. Une fois qu'un ménage était choisi et contacté, une personne de 15 ans et plus était sélectionnée au hasard pour participer à l'enquête. Grâce au financement provenant d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et de Sécurité publique Canada, un suréchantillon d'immigrants et de jeunes a été ajouté à l'ESG de 2014 sur la victimisation afin de permettre une analyse plus approfondie de ces groupes.

En 2014, la taille de l'échantillon dans les 10 provinces s'établissait à 33 127 répondants. De ce nombre, 2 787 provenaient du suréchantillon. En 2014, la taille de l'échantillon dans les trois territoires correspondait à 2 040 répondants, soit environ deux fois plus de répondants qu'en 2009 (1 094).

Collecte des données

Les provinces

La collecte des données s'est déroulée de janvier à décembre 2014 inclusivement. Les réponses ont été obtenues au moyen d'interviews téléphoniques assistées par ordinateur (ITAO). Les répondants ont été en mesure de répondre dans la langue officielle de leur choix.

Les territoires

La collecte des données s'est déroulée d'août 2014 à janvier 2015 inclusivement. La méthode de collecte était un mélange d'ITAO et d'interviews sur place assistées par ordinateur (IPAO). La plupart des cas ont débuté sous forme d'une ITAO effectuée à partir du bureau régional et pouvaient être transférés à un intervieweur IPAO, selon les collectivités et les contraintes concernant la collecte. Les répondants ont été interviewés dans la langue officielle de leur choix.

Taux de réponse

Les provinces

Le taux de réponse global était de 52,9 % en 2014, en baisse par rapport au taux de 61,6 % noté en 2009. Parmi les non-répondants, certains ont refusé de participer à l'enquête et d'autres ne pouvaient pas être joints ou ne parlaient ni le français ni l'anglais. Les chiffres des répondants de l'échantillon ont été pondérés, afin que leurs réponses représentent la population canadienne de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement.

Les territoires

Le taux de réponse global était de 58,7 %, en hausse par rapport au taux de 50,7 % noté en 2009. Parmi les non-répondants, certains ont refusé de participer à l'enquête et d'autres ne pouvaient pas être joints ou ne parlaient ni le français ni l'anglais. Les chiffres des répondants de l'échantillon ont été pondérés, afin que leurs réponses représentent la population des territoires de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement.

Limites des données

Comme c'est le cas pour toutes les enquêtes auprès des ménages, les données comportent des limites. Les résultats reposent sur un échantillon et sont donc sujets à des erreurs d'échantillonnage. Des résultats légèrement différents auraient pu être obtenus si la population entière avait été visée par l'enquête. Dans le présent article, le coefficient de variation (c.v.) est utilisé comme mesure de l'erreur d'échantillonnage. Toute estimation ayant un c.v. élevé (plus de 33,3 %) n'a pas été publiée, parce qu'elle était trop peu fiable. Dans ces cas, le symbole « F » est utilisé au lieu d'une estimation dans les graphiques et les tableaux de données. Lorsque le c.v. d'une estimation se situe entre 16,6 et 33,3, il faut se servir de cette dernière avec prudence, et le symbole « E » est utilisé. Dans le cas des statistiques descriptives et des analyses par recoupement, des intervalles de confiance de 95 % ont été utilisés pour déterminer si la différence entre les valeurs était statistiquement significative.

Références

- BROWN, Ben, et W. R. BENEDICT. 2009. « Growing pains and fear of gangs: A case study of fear of gangs at school among Hispanic high school students », *Applied Psychology in Criminal Justice*, vol. 5, n° 2, p. 139 à 164.
- BURCZYCKA, Marta, et Dyna IBRAHIM. 2016. « La violence familiale au Canada : Un profil statistique, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CHU, Doris C., et John HUEY-LONG SONG. 2008. « Chinese immigrants' perceptions of the police in Toronto, Canada », *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management*, vol. 31, n° 4, p. 610 à 630.
- DAVIS, Robert C., et Edna EREZ. 1998. « Immigrant populations as victims: Toward a multicultural criminal justice system », *Research in Brief*.
- DAVIS, Robert C., et Nicole J. HENDERSON. 2003. « Willingness to report crimes: The role of ethnic group membership and community efficacy », *NCCD news*, vol. 49, n° 4, p. 564 à 580.
- DUNBAR, Laura. 2017. *Gangs de jeunes au Canada : Examen des questions et enjeux actuels*, Sécurité publique Canada, produit n° PS113-1/2017-1F-PDF au catalogue.
- ESSES, Victoria M., Caroline BENNETT-ABUAYYASH et Natalia LAPSHINA. 2014. « How discrimination against ethnic and religious minorities contribute to the underutilization of immigrants' skills », *Policy Insights from the Behavioural and Brain Sciences*, vol. 1, n° 1, p. 55 à 62.
- FARRIS, Coreen A., et Andrea M. FENAUGHTY. 2002. « Social isolation and domestic violence among female drug users », *The American Journal of Drug and Alcohol Abuse*, vol. 28, n° 2, p. 339 à 351.
- FASHOLA, Sidikat. 2011. « Comprendre les répercussions des crimes haineux sur les collectivités : une étude de cas », *Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels*, n° 4, ministère de la Justice du Canada, Ottawa.

- HODDENBAGH, Josh, Tina ZHANG et Susan MCDONALD. 2014. « Estimation de l'incidence économique des crimes violents au Canada en 2009 », ministère de la Justice du Canada, produit n° J4-34/2014F au catalogue.
- JANHEVICH, Derek, Melanie BANIA et Ross HASTINGS. 2008. « Rethinking newcomer and minority offending and victimization: beyond hate crimes ». Rapport préparé pour le séminaire Métropolis intitulé « Policing, Justice and Security in diverse Canada: Building an Empirical Evidence Base », Institut pour la prévention de la criminalité/Département de criminologie, Université d'Ottawa.
- LEBER, Ben. 2017. « Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2015 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- MCCART, Michael R., Daniel W. SMITH et Genelle K. SAWYER. 2010. « Help seeking among victims of crime: A review of the empirical literature », *Journal of Traumatic Stress*, vol. 23, n° 2, p. 198 à 206.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA. 2015. « La victimisation avec violence – répercussions sur la santé », *Fiches d'information* (site consulté le 20 décembre 2017).
- NANGIA, Parveen. 2013. « Discrimination experienced by landed immigrants in Canada », document de travail n° 2013/7, Centre de recherche en immigration et établissement de l'Université Ryerson.
- OMIDVAR, Ratna, et Ted RICHMOND. 2003. « Immigrant settlement and social inclusion in Canada », *Perspectives on Social Inclusion Working Paper Series*, The Laidlaw Foundation, Ontario, Canada.
- PERREAULT, Samuel. 2015. « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- REITZ, Jeffrey G., et autres. 2009. « Race, religion, and the social integration of new immigrant minorities in Canada », *The International Migration Review*, vol. 43, n° 4, p. 695 à 726.
- ROSSITER, Marian J., et Katherine R. ROSSITER. 2009. « Immigrant youth and crime: Stakeholder perspectives on risk and protective factors », document de travail n° WP02-09, Université de l'Alberta et Université Simon Fraser.
- ROY, Laurence, et autres. 2014. « Criminal behavior and victimization among homeless individuals with severe mental illness: a systematic review », *Psychiatric services*, vol. 65, n° 6, p. 739 à 750.
- SAMPSON, Robert J., Stephen W. RAUDENBUSH et Felton EARLS. 1997. « Neighbourhoods and violent crime: A multilevel study of collective efficacy », *Science*, vol. 277, n° 5328, p. 918 à 924.
- SIMICH, Laura, et autres. 2005. « Providing social support for immigrants and refugees in Canada: Challenges and directions », *Journal of Immigrant and Minority Health*, vol. 7, n° 4, p. 259 à 268.
- SIMPSON, Laura. 2018. « La victimisation avec violence et la discrimination au sein de la population des minorités visibles, Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- SPERGEL, Irving A. 1995. « The youth gang problem. A community approach », Oxford University Press (site consulté le 25 septembre 2017).
- STATISTIQUE CANADA. 2017a. « Immigration et diversité ethnoculturelle : faits saillants du Recensement de 2016 », *Le Quotidien*, 25 octobre, produit n° 11-001-X au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2017b. « Étude : Regard sur l'immigration, la diversité ethnoculturelle et les langues au Canada, 2011 à 2036 », *Le Quotidien*, 25 janvier, produit n° 11-001-X au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2013. *Immigration et diversité ethnoculturelle au Canada*, Enquête nationale auprès des ménages, 2011, produit n° 99-010-X2011001 au catalogue.
- TODOROVA, Irina L. et autres. 2010. « Perceived discrimination, psychological distress and health », *Sociology of Health & Illness*, vol. 32, n° 6, p. 843 à 861.
- VISSANDJÉE, Bilkis, et autres. 2001. « Sex, gender, ethnicity, and access to health care services: Research and policy challenges for immigrant women in Canada », *Revue de l'intégration et de la migration internationale*, vol. 2, n° 1, p. 55 à 75.
- WALLACE, Lisa Hutchinson, et David C. MAY. 2005. « The impact of parental attachment and feelings of isolation on adolescent fear of crime at school », *Family Therapy*, vol. 32, n° 3, p. 157.

Notes

^E à utiliser avec prudence

1. En 2011, les pays du G8 comprenaient le Japon, l'Italie, la Russie, la France, le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Allemagne et le Canada.
2. Selon les données du Recensement de la population de 2016 (voir la publication *L'intégration linguistique des immigrants et les populations de langue officielle au Canada*, produit n° 98-200-X au catalogue de Statistique Canada).

3. Pour obtenir les données du Recensement de 2016 sur les immigrants au Canada, voir le document intitulé *Immigration et diversité ethnoculturelle au Canada*, produit n° 99-010-X au catalogue de Statistique Canada.
4. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans les calculs. Par conséquent, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.
5. Selon le lieu de naissance des répondants. Dans le cadre de l'Enquête sociale générale sur la victimisation de 2014; on a utilisé la Classification type des pays et des zones d'intérêt (CTPZI) de 2010. Selon la CTPZI de 2010, l'Asie comprend : l'Asie de l'Ouest et centrale et le Moyen-Orient, l'Asie de l'Est, l'Asie du Sud-Est et l'Asie du Sud, y compris le Territoire britannique de l'océan Indien. L'Europe comprend l'Europe de l'Ouest, l'Europe de l'Est, l'Europe du Nord et l'Europe du Sud. Les Amériques comprennent l'Amérique du Nord, l'Amérique centrale, les Antilles et les Bermudes ainsi que l'Amérique du Sud.
6. En 2016, les données du recensement ont révélé que la proportion d'immigrants en provenance de l'Asie a augmenté pour atteindre 48,1 % et que la proportion d'immigrants nés en Europe a diminué pour s'établir à 27,7 %.
7. La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* définit ainsi les membres des minorités visibles : « Font partie des minorités visibles les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».
8. Selon les résultats du Recensement de 2016, il y a eu un changement dans les continents d'origine des immigrants récents. Par exemple, pour la première fois, l'Afrique (13,4 %) est devenue le deuxième continent d'origine en importance des immigrants récents (2011 à 2016) pour le Canada, derrière l'Asie (61,8 %) et devant l'Europe (11,6 %).
9. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement.
10. En 2016, ces proportions ont augmenté pour atteindre 46,1 % de la population de Toronto, 40,8 % de la population de Vancouver et 23,4 % de la population de Montréal.
11. Le lieu de naissance n'est pas indiqué lorsqu'il représente moins de 10 % des immigrants de la population. Par conséquent, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.
12. Sauf indication contraire, toutes les différences indiquées sont statistiquement significatives ($p < 0,05$).
13. Les variations en pourcentage sont calculées à partir de taux non arrondis et peuvent par conséquent différer des résultats pouvant être obtenus à partir des taux présentés dans les tableaux et les graphiques, qui sont arrondis à l'unité.
14. En raison de différences dans la méthodologie, les données des territoires ne sont pas incluses dans l'analyse des tendances.
15. Le taux de vols qualifiés chez les immigrants en 2014 était trop peu fiable pour être publié.
16. Selon les résultats de l'Enquête sociale générale sur la victimisation, il y avait des différences entre les hommes et les femmes quant aux types de crimes subis. Les femmes en général, par exemple, étaient plus susceptibles de faire l'objet d'agressions sexuelles (37 incidents pour 1 000 personnes) que les hommes (5 incidents pour 1 000 personnes), tandis que les hommes étaient plus susceptibles de faire l'objet de voies de fait (61 pour 1 000 personnes par rapport à 48 chez les femmes). Toutefois, en raison des petits nombres, ces comparaisons n'ont pas été possibles pour la population immigrante en particulier.
17. La différence n'est pas statistiquement significative ($p < 0,05$).
18. Il est essentiel de noter que l'outil de dépistage du syndrome de stress post-traumatique (PC-PTSD) en soins primaires n'est pas un outil de diagnostic, et qu'un TSPT soupçonné n'a pas la valeur d'un diagnostic. Dans un contexte clinique, un résultat positif au questionnaire PC-PTSD indiquerait que le patient doit faire l'objet d'une évaluation plus approfondie et recevoir potentiellement un diagnostic. Pour obtenir plus de renseignements sur cet outil et son utilisation dans le cadre de l'Enquête sociale générale sur la victimisation, voir l'encadré 4 du rapport intitulé « La victimisation criminelle au Canada, 2014 » (Perreault, 2015).
19. Comprend les incidents pour lesquels la victime a indiqué le nombre de contrevenants. S'il y avait plus d'un contrevenant, la relation a été établie comme correspondant à la plus étroite avec la victime.
20. Comprend les personnes vivant dans les 10 provinces seulement.
21. Cette question a été posée uniquement aux répondants ayant indiqué qu'au moins deux personnes étaient à l'origine de l'incident.
22. En raison des faibles nombres, il n'a pas été possible d'effectuer des comparaisons entre les victimes de sexe masculin et de sexe féminin qui ont déclaré que l'incident était attribuable à un gang.
23. Les pourcentages sont calculés en fonction des réponses des personnes qui ont indiqué avoir été victimes d'un crime violent au cours des 12 mois précédant l'enquête et qui ont mentionné que l'incident n'a pas été porté à l'attention de la police. Les répondants pouvaient fournir plus d'une réponse.

24. Les victimes qui ont signalé l'incident à la police ont dû évaluer leur niveau de satisfaction au sujet des mesures prises par cette dernière, par exemple : « Très satisfait », « Plutôt satisfait », « Plutôt insatisfait » ou « Très insatisfait ». Le niveau « Satisfait » se rapporte aux personnes qui ont répondu « Très satisfait » ou « Plutôt satisfait ». Le niveau « Insatisfait » se rapporte aux personnes qui ont répondu « Très insatisfait » ou « Plutôt insatisfait » au sujet des mesures prises par la police.
25. Dans le cadre de l'Enquête sociale générale de 2014 sur la victimisation, on a demandé aux répondants s'ils avaient déjà été sans-abri, y compris s'ils avaient habité temporairement chez un membre de la famille ou des amis ou dans leur voiture parce qu'ils n'avaient pas d'autre endroit où habiter. On n'a pas demandé aux répondants s'ils avaient été sans-abri au Canada ou à l'extérieur du Canada, ou si cela s'était produit avant ou après leur immigration au Canada. Par définition, il se peut que certains immigrants aient été sans-abri en arrivant au Canada (par exemple, qu'ils vivaient avec leur famille).
26. En raison des faibles nombres, il a seulement été possible d'effectuer quelques comparaisons entre les hommes et les femmes victimes de violence conjugale au sein de la population immigrante, comme il est illustré dans l'encadré (l'encadré 3).
27. Dans le cadre de l'Enquête sociale générale de 2014 sur la victimisation, on a demandé aux répondants s'il y avait eu une injonction restrictive ou une ordonnance préventive ou de non-contact contre leur conjoint (actuel ou ancien). Rien n'indique que l'ordonnance avait trait à l'incident de violence conjugale subi.
28. Les répondants ont pu fournir plus d'une réponse.
29. La discrimination au moment de franchir la frontière vers le Canada exclut les personnes qui n'ont pas tenté de franchir la frontière vers le Canada au cours des cinq ans précédant l'enquête.
30. Les répondants ont pu fournir plus d'une réponse.
31. Les répondants ont pu préciser d'autres situations et raisons pour lesquelles ils avaient été victimes de discrimination. Ces réponses ont été regroupées dans la catégorie « Autre ».
32. Comprend les personnes de 18 ans et plus seulement.
33. Comprend les répondants qui se sentaient « Tout à fait en sécurité » ou « Plutôt en sécurité » relativement à la criminalité lorsqu'ils marchaient seuls dans leur voisinage une fois la nuit tombée.
34. Les calculs excluent une faible proportion (5 %) de personnes qui ont indiqué qu'elles ne vivaient pas depuis suffisamment longtemps dans leur voisinage.
35. On a demandé aux répondants de décrire leur sentiment d'appartenance à leur collectivité locale de la façon suivante : « Très fort », « Plus ou moins fort », « Plus ou moins faible » ou « Très faible ». Un « fort » sentiment d'appartenance englobe les personnes qui ont répondu « Très fort » ou « Plus ou moins fort ».
36. On a demandé aux répondants d'évaluer sur une échelle de 1 à 5, 1 signifiant « On ne peut pas leur faire confiance du tout » et 5 signifiant « On peut leur faire entièrement confiance », dans quelle mesure ils faisaient confiance aux personnes de leur voisinage. Dans le présent rapport, « peu ou pas confiance » englobe les répondants qui ont donné une note de 1 ou 2.
37. La différence observée entre les immigrants récents et les immigrants de longue date n'est pas statistiquement significative. De même, la différence n'est également pas statistiquement significative lorsque l'on compare les immigrants de longue date aux non-immigrants.
38. Comprend les répondants qui ont déclaré avoir « une grande confiance » ou « une certaine confiance » en la police.
39. Dans le cadre de l'Enquête sociale générale sur la victimisation, on a demandé aux répondants si la police locale faisait un bon travail, un travail passable ou un mauvais travail en ce qui a trait à six mesures déterminées : faire respecter la loi; répondre rapidement aux appels; avoir une attitude ouverte, invitant à la discussion; informer le public quant aux moyens de prévenir les actes criminels; assurer la sécurité des citoyens dans le voisinage; et traiter les personnes équitablement.
40. La grande majorité (86 %) des immigrants qui ont eu des contacts avec le système de justice étaient des immigrants de longue date, alors que 10 %^F étaient des immigrants récents.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Certaines caractéristiques des immigrants et des non-immigrants, personnes de 15 ans et plus, Canada, 2014

Certaines caractéristiques	Immigrants	Non-immigrants [†]	Total [†]
	nombre (en milliers)		
Total de la population canadienne âgée de 15 ans et plus	5 992	22 414	29 517
	pourcentage		
Pourcentage de la population canadienne âgée de 15 ans et plus	20	76	100
Sexe			
Masculin	49	49	49
Féminin	51	51	51
Groupe d'âge			
15 à 24 ans	8*	17	15
25 à 34 ans	16	17	17
35 à 44 ans	19*	15	16
45 à 54 ans	22*	17	18
55 à 64 ans	15*	17	16
65 ans et plus	20*	18	18
État matrimonial			
Marié ou vivant en union libre	70*	59	61
Séparé, divorcé ou veuf	10*	12	11
Célibataire, jamais marié	20*	30	28
Statut de minorité visible			
Membre d'une minorité visible ²	58*	5	17
Non-membre d'une minorité visible	41*	95	81
Orientation sexuelle³			
Hétérosexuel	95	96	94
Homosexuel ou bisexuel	2*	3	3
Ne sait pas ou refus	3*	2	3
Région métropolitaine de recensement (RMR) ou agglomération de recensement (AR)			
RMR ⁴	91*	64	70
Toronto	38*	12	17
Montréal	12	11	11
Vancouver	12*	5	7
Autres RMR	29*	36	34
AR ⁵	6*	16	14
Région autre qu'une RMR ou une AR	4*	19	16

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Comprend les résidents non permanents.

2. La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* définit ainsi les membres des minorités visibles : « Font partie des minorités visibles les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

3. Comprend les personnes de 18 ans et plus seulement.

4. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. La plupart des immigrants au Canada résident dans les trois plus grandes RMR, ce qui fait que les données pour ces RMR sont fournies.

5. Une agglomération de recensement (AR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un noyau. Une AR doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Pour faire partie de l'AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement précédent sur le lieu de travail.

Note : Le présent tableau comprend des estimations fondées sur les données de l'Enquête sociale générale de 2014 sur la victimisation et représente les personnes de 15 ans et plus. Par conséquent, il se peut que ces résultats ne correspondent pas à ceux provenant d'autres sources de données et varient par rapport aux données du Recensement de la population. Pour obtenir les données de 2016 sur les immigrants au Canada, voir le document intitulé *Immigration et diversité ethnoculturelle au Canada*, produit n° 99-010-X au catalogue de Statistique Canada. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages, mais peuvent ne pas figurer dans ce tableau lorsqu'elles représentent moins de 5 % des réponses. En raison de l'inclusion des réponses « Ne sait pas » et « Refus » et de l'arrondissement, les totaux peuvent ne pas correspondre à 100. Les immigrants désignent les immigrants reçus et les résidents permanents ou les personnes qui ont déjà obtenu ce statut. Il s'agit des personnes à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. Certains immigrants sont citoyens canadiens, et d'autres ne le sont pas. La population d'immigrants exclut les résidents non permanents, qui sont des personnes se trouvant au Canada en vertu d'un permis d'emploi ou d'études ou revendiquant le statut de réfugié.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 2**Incidents de victimisation avec violence déclarés par les immigrants et les non-immigrants, selon certaines caractéristiques de la victime, Canada, 2014**

Certaines caractéristiques de la victime	Immigrants		Non-immigrants [‡]	
	nombre (en milliers)	taux	nombre (en milliers)	taux
Total	233	39**	1 926	86
Sexe				
Masculin [†]	113 ^E	38 ^{E **}	831	75
Féminin	121 ^E	40 ^{E **}	1 096	97 [†]
Groupe d'âge				
15 à 24 ans [†]	49 ^E	97 ^{E **}	657	170
25 à 34 ans	58 ^E	60 ^{E **}	492	132
35 à 44 ans	32 ^E	28 ^{E ***}	283	85 [†]
45 à 54 ans	F	F	272	72 [†]
55 à 64 ans	7 ^E	8 ^{E ***}	170	46 [†]
65 ans et plus	F	F	52 ^E	13 ^{E †}
État matrimonial				
Marié ou vivant en union libre	104 ^E	25 ^{E ***}	753	57 [†]
Séparé, divorcé ou veuf	F	F	173	66 [†]
Célibataire, jamais marié [†]	76 ^E	65 ^{E **}	1 000	151
Statut de minorité visible				
Membre d'une minorité visible ¹	97 ^E	28 ^{E **}	158 ^E	143 ^E
Non-membre d'une minorité visible [†]	129 ^E	52 ^{E **}	1 760	83
Orientation sexuelle²				
Hétérosexuel [†]	202 ^E	36 ^{E **}	1 594	78
Homosexuel ou bisexuel	14 ^E	116 ^{E ***}	135	231 [†]
Région métropolitaine de recensement (RMR) ou agglomération de recensement (AR)^{3,4}				
RMR ou AR [†]	224	39 ^{**}	1 560	86
Région autre qu'une RMR ou une AR	F	F	366	84

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (†) (p < 0,05)

** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (‡) (p < 0,05)

† catégorie de référence

‡ catégorie de référence

1. La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* définit ainsi les membres des minorités visibles : « Font partie des minorités visibles les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

2. Comprend les personnes de 18 ans et plus seulement.

3. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement.

4. Une agglomération de recensement (AR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un noyau. Une AR doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Pour faire partie de l'AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement précédent sur le lieu de travail.

Note : Les taux sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus. En raison de l'inclusion des réponses « Ne sait pas » et « Refus » et de l'arrondissement, les chiffres peuvent ne pas correspondre aux totaux. Les immigrants désignent les immigrants reçus et les résidents permanents ou les personnes qui ont déjà obtenu ce statut. Il s'agit des personnes à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. Certains immigrants sont citoyens canadiens, et d'autres ne le sont pas. La population d'immigrants exclut les résidents non permanents, qui sont des personnes se trouvant au Canada en vertu d'un permis d'emploi ou d'études ou revendiquant le statut de réfugié.**Source** : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 3
Incidents de victimisation avec violence déclarés par les immigrants et les non-immigrants, selon certaines caractéristiques de l'incident, Canada, 2014

Certaines caractéristiques de l'incident	Immigrants	Non-immigrants†
	pourcentage	
Nombre d'incidents		
Incident unique	74	82
Incidents multiples	F	18
Lieu de l'incident		
Maison ou propriété de la victime	36 ^E	20
Autre résidence privée	F	13
Commerce ou établissement institutionnel	23 ^{E*}	40
Rue ou autre lieu public	26 ^E	22
Autre	F	F
Incident s'étant produit au lieu de travail de la victime¹		
Oui	15 ^{E*}	30
Non	78	65
Ne sait pas ou refus	F	5 ^E
Incident lié à un gang²		
Oui	38 ^{E*}	11 ^E
Non	F	75
Ne sait pas ou refus	F	14 ^E
Incident correspondant à un crime haineux^{3,4}		
Oui	11 ^E	9 ^E
Non	76	87
Incident lié à la consommation d'alcool ou de drogues du contrevenant		
Oui	43 ^E	55
Non	36 ^E	36
Ne sait pas ou refus	20 ^E	9
Présence d'une ou de plusieurs armes		
Oui	36 ^E	25
Non	53 ^E	71
Nombre de contrevenants		
Contrevenant unique	58 ^E	77
Contrevenants multiples	F	18
Ne sait pas ou refus	F	5 ^E
Lien entre le contrevenant et la victime⁵		
Parent	F	5 ^E
Ami, voisin, connaissance	42 ^E	38
Étranger	43 ^E	49
Autre	F	8
Sexe du contrevenant⁶		
Masculin	83	86
Féminin	F	14
Groupe d'âge du contrevenant⁶		
24 ans ou moins	29 ^E	36
25 à 34 ans	F	26
35 à 44 ans	F	14
45 à 54 ans	F	12
55 ans et plus	F	10
Incident ayant causé des blessures		
Oui	16 ^E	20
Non	82	79
Difficulté à mener ses activités au quotidien en raison de l'incident		
Oui	28 ^E	25
Non	61	73
Victime déclarant des symptômes de trouble de stress post-traumatique		
Oui ⁷	12 ^E	14
Non	77	83

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. En raison d'une erreur dans l'application de l'enquête, les victimes qui ont déclaré « Autre » comme lieu de l'incident n'ont pas eu à répondre à la question sur le lieu de travail. Environ le tiers de ces incidents ont été recodés à partir des autres renseignements fournis. Les proportions relatives au lieu de travail figurant dans le présent tableau ont été calculées uniquement pour les incidents pour lesquels il y avait une réponse valide.

2. Comprend les incidents pour lesquels la victime a indiqué plus d'un contrevenant.

3. Un incident est motivé par la haine lorsque la victime croit que le contrevenant a été motivé par sa haine envers le sexe, l'origine ethnique, la race, la religion, l'orientation sexuelle, l'âge, l'incapacité ou la langue de la victime.

4. Comprend les personnes vivant dans les 10 provinces seulement.

5. Comprend les incidents pour lesquels la victime a déterminé le nombre de contrevenants. S'il y avait plus d'un contrevenant, le lien a été déterminé comme le plus étroit avec la victime.

6. Exclut les incidents pour lesquels il y avait plus d'un contrevenant.

7. Selon l'outil de dépistage du syndrome de stress post-traumatique (PC-PTSD) en soins primaires. Comprend les personnes qui ont déclaré au moins trois des quatre symptômes évalués.

Note : Les pourcentages sont fondés sur les répondants qui ont indiqué avoir été victimes d'un crime violent au cours des 12 mois précédant l'enquête. Exclut les incidents d'agression sexuelle et de voies de fait entre conjoints. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages, mais peuvent ne pas figurer dans ce tableau lorsqu'elles représentent moins de 5 % des réponses. En raison de l'inclusion des réponses « Ne sait pas » et « Refus » et de l'arrondissement, les totaux peuvent ne pas correspondre à 100. Les immigrants désignent les immigrants reçus et les résidents permanents ou les personnes qui ont déjà obtenu ce statut. Il s'agit des personnes à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. Certains immigrants sont citoyens canadiens, et d'autres ne le sont pas. La population d'immigrants exclut les résidents non permanents, qui sont des personnes se trouvant au Canada en vertu d'un permis d'emploi ou d'études ou revendiquant le statut de réfugié.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 4**Incidents de victimisation avec violence dont ont été victimes les immigrants et les non-immigrants, selon le signalement à la police, le niveau de satisfaction au sujet des mesures prises par la police et les raisons de ne pas signaler l'incident à la police, Canada, 2014**

Signalement à la police, niveau de satisfaction au sujet des mesures prises par la police et raisons de ne pas signaler l'incident à la police	Immigrants	Non-immigrants†
	pourcentage	
Incident signalé à la police		
Oui	34	28
Niveau de satisfaction au sujet des mesures prises par la police¹		
Satisfait	F	70
Insatisfait	55 ^{E*}	28
Ne sait pas ou refus	F	F
Non	53 [†]	69
Raisons du non-signalement à la police²		
La police aurait jugé que l'incident n'était pas assez important	64 [†]	42
Le fait de communiquer avec la police était embêtant	59	49
Il s'agissait d'un délit anodin qui ne valait pas la peine d'être signalé	58	69
Il s'agissait d'une affaire privée ou personnelle qui a été réglée de façon informelle	52	64
Avait peur ou ne voulait pas être embêté par le processus judiciaire	48 ^E	31
La police n'aurait pas été efficace	46 ^{E*}	26
La police n'aurait pas pu retrouver ou identifier le contrevenant	42 ^{E*}	21
Personne n'a été blessé	42 ^E	53
Le contrevenant n'aurait pas été reconnu coupable ou puni de façon adéquate	38 ^E	36
En raison d'un manque de preuves	38 ^E	33
Le service reçu dans le passé n'était pas satisfaisant	37 ^{E*}	15
La police aurait fait preuve de parti pris	F	10 ^E
Ne voulait pas que le contrevenant ait des démêlés avec la justice	23 ^E	28
Il n'y avait aucune intention malveillante	19 ^E	29
Par peur de représailles de la part du contrevenant ou de quelqu'un d'autre	F	18
Ne voulait pas que quelqu'un d'autre soit au courant ³	F	20
L'incident a été signalé à une autre instance officielle	F	13
Le fait de communiquer avec la police aurait déshonoré la famille	F	8 ^E
Ne voulait pas s'attirer des ennuis avec la justice	F	7 ^E
Autre	F	11 ^E

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Les victimes qui ont signalé l'incident à la police ont dû évaluer leur niveau de satisfaction au sujet des mesures prises par cette dernière, par exemple : « Très satisfait », « Plutôt satisfait », « Plutôt insatisfait » ou « Très insatisfait ». Le niveau « Satisfait » se rapporte aux personnes qui ont répondu « Très satisfait » ou « Plutôt satisfait ». Le niveau « Insatisfait » se rapporte aux personnes qui ont répondu « Très insatisfait » ou « Plutôt insatisfait » au sujet des mesures prises par la police.

2. Les pourcentages sont fondés sur les répondants qui ont indiqué avoir fait l'objet d'un crime violent au cours des 12 mois précédant l'enquête et qui n'ont pas signalé l'incident à la police. Les répondants pouvaient fournir plus d'une réponse.

3. Comprend la publicité et la couverture médiatique.

Note : Les pourcentages sont fondés sur les répondants qui ont indiqué avoir été victimes d'un crime violent au cours des 12 mois précédant l'enquête. Exclut les incidents d'agression sexuelle et de voies de fait entre conjoints. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages, mais peuvent ne pas figurer dans ce tableau lorsqu'elles représentent moins de 5 % des réponses. En raison de l'inclusion des réponses « Ne sait pas » et « Refus » et de l'arrondissement, les totaux peuvent ne pas correspondre à 100. Les immigrants désignent les immigrants reçus et les résidents permanents ou les personnes qui ont déjà obtenu ce statut. Il s'agit des personnes à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. Certains immigrants sont citoyens canadiens, et d'autres ne le sont pas. La population d'immigrants exclut les résidents non permanents, qui sont des personnes se trouvant au Canada en vertu d'un permis d'emploi ou d'études ou revendiquant le statut de réfugié.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 5
Expériences de discrimination chez les immigrants et les non-immigrants au cours des cinq années précédentes, selon le type de situation, le sexe et le statut de minorité visible, Canada, 2014

Situation pendant laquelle la discrimination s'est produite, selon le sexe	Immigrants			Non-immigrants [‡]		
	Hommes [†]	Femmes	Total	Hommes [†]	Femmes	Total
	pourcentage					
Au travail ou au moment de demander un emploi ou de l'avancement	58**	51	54**	43	48*	46
Dans un magasin, une banque ou un restaurant	35	47***	41**	34	37	36
À la frontière du Canada (en entrant au Canada) ¹	15 ^E **	9**	12**	5 ^E	4 ^E	4
En traitant avec la police	16 ^E **	6 ^E *	11	10	6*	7
En traitant avec les tribunaux	F	F	F	3 ^E	2 ^E *	3
Autre ²	21**	23	22**	29	28	28
Discrimination totale, selon le sexe	17**	18**	17**	11	14*	12

Situation pendant laquelle la discrimination s'est produite, selon le statut de minorité visible	Immigrants			Non-immigrants [‡]		
	Minorité visible ³	N'appartenant pas à une minorité visible [†]	Total	Minorité visible ³	N'appartenant pas à une minorité visible [†]	Total
	pourcentage					
Au travail ou au moment de demander un emploi ou de l'avancement	54**	52	54**	36*	47	46
Dans un magasin, une banque ou un restaurant	49*	26**	41**	45	35	36
À la frontière du Canada (en entrant au Canada) ¹	12	F	12**	15 ^E *	3	4
En traitant avec la police	11	F	11	18 ^E *	6	7
En traitant avec les tribunaux	2 ^E	F	F	F	2	3
Autre ²	21**	25	22**	37	27	28
Discrimination totale, selon le statut de minorité visible	20*	13	17**	21*	12	12

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (†) (p < 0,05)

** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (‡) (p < 0,05)

† catégorie de référence

‡ catégorie de référence

1. Exclut les personnes qui n'ont pas tenté de franchir la frontière vers le Canada au cours des cinq années précédant l'enquête.

2. Les répondants étaient en mesure de préciser d'autres situations dans lesquelles ils ont été victimes de discrimination. Ces situations peuvent comprendre celles qui se sont produites à l'école, dans la rue, lors d'interactions personnelles ou d'autres situations. Ces réponses ont été regroupées dans la catégorie « Autre ».

3. La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* définit ainsi les membres des minorités visibles : « Font partie des minorités visibles les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

Note : Les pourcentages sont fondés sur les répondants qui ont indiqué avoir fait l'objet de discrimination au cours des cinq années précédant l'enquête. Les répondants ont pu fournir plus d'une réponse. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages. Les immigrants désignent les immigrants reçus et les résidents permanents ou les personnes qui ont déjà obtenu ce statut. Il s'agit des personnes à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. Certains immigrants sont citoyens canadiens, et d'autres ne le sont pas. La population d'immigrants exclut les résidents non permanents, qui sont des personnes se trouvant au Canada en vertu d'un permis d'emploi ou d'études ou revendiquant le statut de réfugié.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 6
Expériences de discrimination chez les immigrants et les non-immigrants au cours des cinq années précédentes, selon le type de discrimination, le sexe et le statut de minorité visible, Canada, 2014

Type de discrimination subie, selon le sexe	Immigrants			Non-immigrants [‡]		
	Hommes [†]	Femmes	Total	Hommes [†]	Femmes	Total
	pourcentage					
Appartenance ethnique ou culturelle	58**	51**	54**	31	22*	26
Race ou couleur de la peau	51**	43***	47**	32	22*	26
Langue	29**	33**	31**	21	12*	16
Sexe	15 ^E	27***	21**	15	40*	29
Apparence physique	19	22	21**	22	27*	25
Religion	20	21**	20**	15	12	13
Âge	14	16**	15**	19	25*	22
Incapacité physique ou mentale	F	5 ^E **	6 ^E **	13	13	13
Orientation sexuelle	2 ^E **	F	3 ^E **	6	7	7
Autre ¹	F	5 ^E	6 ^E	4 ^E	3	4
Discrimination totale, selon le sexe	17**	18**	17**	11	14*	12

Type de discrimination subie, selon le statut de minorité visible	Immigrants			Non-immigrants [‡]		
	Minorité visible ²	N'appartenant pas à une minorité visible [†]	Total	Minorité visible ²	N'appartenant pas à une minorité visible [†]	Total
	pourcentage					
Appartenance ethnique ou culturelle	61*	38**	54**	71*	22	26
Race ou couleur de la peau	59***	18 ^E	47**	74*	22	26
Langue	34***	24**	31**	9 ^E *	16	16
Sexe	21	23 ^E	21**	24 ^E	29	29
Apparence physique	23*	15 ^E **	21**	19 ^E	25	25
Religion	22*	16	20**	20 ^E	13	13
Âge	12*	23	15**	15 ^E *	23	22
Incapacité physique ou mentale	3 ^E *	13 ^E	6 ^E **	F	14	13
Orientation sexuelle	2 ^E	F	3 ^E **	F	7	7
Autre ¹	6 ^E	F	6 ^E	F	4	4
Discrimination totale, selon le statut de minorité visible	20*	13	17**	21*	12	12

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (†) (p < 0,05)

** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (‡) (p < 0,05)

† catégorie de référence

‡ catégorie de référence

1. Les répondants étaient en mesure de préciser d'autres situations dans lesquelles ils ont été victimes de discrimination. Ces réponses ont été regroupées dans la catégorie « Autre ».

2. La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* définit ainsi les membres des minorités visibles : « Font partie des minorités visibles les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

Note : Les pourcentages sont fondés sur les répondants qui ont indiqué avoir été victimes de discrimination au cours des cinq années précédant l'enquête. Les répondants ont pu fournir plus d'une réponse. Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages. Les immigrants désignent les immigrants reçus et les résidents permanents ou les personnes qui ont déjà obtenu ce statut. Il s'agit des personnes à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. Certains immigrants sont citoyens canadiens, et d'autres ne le sont pas. La population d'immigrants exclut les résidents non permanents, qui sont des personnes se trouvant au Canada en vertu d'un permis d'emploi ou d'études ou revendiquant le statut de réfugié.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 7
Perceptions des immigrants et des non-immigrants à l'égard de la police, selon la province ou le territoire, 2014

Province ou territoire	La police locale réussit bien à...					
	Faire respecter la loi		Répondre rapidement aux appels		Avoir une attitude ouverte, invitant à la discussion	
	Immigrants	Non-immigrants†	Immigrants	Non-immigrants†	Immigrants	Non-immigrants†
	pourcentage					
Terre-Neuve-et-Labrador	69	55**	57	52**	74	74**
Île-du-Prince-Édouard	49 ^E	64	47 ^E *	67**	70	76**
Nouvelle-Écosse	58	57**	61	57	78**	71**
Nouveau-Brunswick	59	65**	60	59	68	72**
Québec	65	69**	64**	65**	63	65**
Ontario	65**	60	57**	53**	65	66
Manitoba	59 [†]	51**	57 [†]	44**	66	65
Saskatchewan	68 [†]	52**	67 [†]	45**	74	67
Alberta	65 [†]	58**	65**	53**	70	66
Colombie-Britannique	58**	58**	56	54	66	68
Yukon	62 [†]	48**	55	46**	73	64
Territoires du Nord-Ouest	66 [†]	50**	58 [†]	40**	76	64
Nunavut	71 ^E *	43**	66 ^E	41**	58 ^E	62
Canada‡	64[†]	61	59[†]	56	66	66
Province ou territoire	Informar le public sur la prévention d'actes criminels		Assurer la sécurité des citoyens du voisinage		Traiter les personnes équitablement	
	Immigrants	Non-immigrants†	Immigrants	Non-immigrants†	Immigrants	Non-immigrants†
	pourcentage					
Terre-Neuve-et-Labrador	50	62**	57	66	72	66**
Île-du-Prince-Édouard	43 ^E	63**	57 ^E	71**	63	73**
Nouvelle-Écosse	60	56	69	66	60	63
Nouveau-Brunswick	48	60**	69	71**	67	69**
Québec	54 [†]	60**	71	73**	62 [†]	69**
Ontario	53	54**	68	65**	59**	59**
Manitoba	57	51**	67**	60**	58	58**
Saskatchewan	63	51**	64	60**	67	59**
Alberta	59**	57	71 [†]	63**	67**	60**
Colombie-Britannique	51	54**	63**	63**	61	59**
Yukon	47	42**	60	59**	49	50**
Territoires du Nord-Ouest	62 [†]	41**	67	56**	73 [†]	52**
Nunavut	61 ^E	40**	59 ^E	57**	59 ^E	52**
Canada‡	54[†]	56	68	67	61[†]	63

^E à utiliser avec prudence

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (†) ($p < 0,05$)

** valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (‡) ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

‡ catégorie de référence

Note : Dans le cadre de l'Enquête sociale générale sur la victimisation, on a demandé aux répondants si la police locale faisait un « bon travail », un « travail passable » ou un « mauvais travail ». Les réponses « Ne sait pas » et « Refus » sont incluses dans le calcul des pourcentages. Les immigrants désignent les immigrants reçus et les résidents permanents ou les personnes qui ont déjà obtenu ce statut. Il s'agit des personnes à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. Certains immigrants sont citoyens canadiens, et d'autres ne le sont pas. La population d'immigrants exclut les résidents non permanents, qui sont des personnes se trouvant au Canada en vertu d'un permis d'emploi ou d'études ou revendiquant le statut de réfugié.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.